PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT

30 ANS JAAR

30 ans du PARLEMENT

Habiter la démocratie. L'architecture des parlements.

www.parlement.brussels

30 ans du PARLEMENT

Habiter la démocratie. L'architecture des parlements.

Table des matières

Trentième anniversaire du parlement bruxellois

4 Trente ans au service de Bruxelles - mot du président

6 Dévouement, ouverture et ambition - mot du premier vice-président

8 Une brève histoire du parlement - Serge Govaert

11 Avant-propos

12 Ligne du temps du parlement : quelques dates-clés

24 La région bruxelloise et ses institutions

25 Le parlement et ses compétences

Habiter la démocratie. L'architecture des parlements.

28 Introduction

29 1. Qu'est-ce qu'un parlement ?

- A. *Le pouvoir législatif*
- B. *Le pouvoir exécutif*
- C. *Le pouvoir judiciaire*

30 2. D'où viennent les parlements ?

- A. *2000 ACN - Les premières traces de parlements*
- B. *Les premiers hémicycles de la Grèce et de la Rome antiques*
- C. *Le Moyen Age et les premiers parlements*

34 3.Comment observer l'activité d'un parlement « de l'intérieur » ?

35 3.1. Qu'est-ce que le principe de représentation ?

- A. *Droit de vote universel*
- B. *Rapport entre les citoyens et leur député*
- C. *Mode de scrutin*
- D. *Représentation des minorités*

39 3.2. Dans quel contexte extra-institutionnel l'activité parlementaire s'exerce-t-elle ?

- A. *Liberté d'informer et de s'informer*
- B. *Rapport de confiance aux députés*
- C. *Liberté de la société civile*

42 3.3. Pourquoi existe-t-il différents agencements de sièges à l'intérieur des parlements ?

- A. *En bancs opposés*
- B. *En hémicycle*
- C. *En fer à cheval*
- D. *En cercle*
- E. *En salle de classe*

47 4. Comment observer l'activité d'un parlement « de l'extérieur » ?

Présentation de 30 parlements dans le monde

77 5. Vers de nouveaux espaces démocratiques

78 5.1. Un nouveau symbole de la citoyenneté

80 5.2. Le retour du citoyen

82 5.3. Métro.politain

84 5.4. Parle-m'en dehors

86 5.5. Une démocratie sans limite

88 5.6. L'omniprésence du citoyen dans le processus démocratique

Annexe

91 Tableau comparatif de 30 parlements dans le monde

Trentième anniversaire du parlement bruxellois

Trente ans au service de Bruxelles

Il y a trente ans, la région bruxelloise se dotait de son parlement, à l'instar des deux autres régions. Ainsi était reconnu le droit aux Bruxellois de prendre leur destin en main, évitant de se soumettre aux seuls intérêts et impositions d'autres niveaux de pouvoir.

Au cours de ces trois décennies, le modèle bruxellois a fonctionné malgré les nombreux risques de blocage qui auraient pu aboutir à une paralysie née de tensions communautaires. Nous avons tendance à l'oublier, mais en 1989, beaucoup d'observateurs n'étaient pas convaincus que les institutions bruxelloises seraient viables à long terme, tant elles étaient complexes, le fruit de négociations longues et difficiles. Mais les élus bruxellois ont réussi à surpasser leurs différences idéologiques et linguistiques pour construire un modèle qui fonctionne.

Tout au long de ces trente ans, le parlement a assuré la stabilité politique nécessaire au fonctionnement des services à la population et à l'élaboration de projets et de réformes dans des domaines divers. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que le parlement bruxellois a indéniablement participé à l'émergence et à l'affirmation de l'identité régionale.

Les enjeux et les défis démocratiques que Bruxelles et son parlement doivent relever sont nombreux. Le premier d'entre eux, dans les années à venir, sera de continuer à tisser des liens entre les citoyens et les élus. La crise que traversent nos démocraties exige que nous innovions toujours plus pour garantir légitimité et crédit à nos institutions régionales. C'est ensemble que nous répondrons à ce défi, en favorisant la proximité et la transparence. Avec le droit de pétition, le panel citoyen, l'organisation de débats publics ou encore les mesures de bonne gouvernance, le virage a été amorcé par notre parlement. Il faut aller plus loin, en consolidant ces initiatives, tout en en proposant de nouvelles pour permettre aux citoyens de pousser les portes du parlement et de se faire entendre.

L'exposition "*Habiter la démocratie. L'architecture des parlements*.", réalisée par le parlement bruxellois à l'occasion de cet anniversaire, ouvre la réflexion sur le lien entre architecture et démocratie. Les projets élaborés par des étudiants de facultés d'architecture de la région bruxelloise nous questionnent sur la manière de concevoir nos bâtiments institutionnels, et par là, sur les différentes pratiques démocratiques.

Un deuxième défi, lié à l'évolution de la Belgique, sera d'accentuer la coopération avec les parlements des autres entités. La récente résolution interparlementaire sur le climat dans le cadre de la COP 24 en est un exemple.

La démocratie n'est pas un système parfait, mais la montée des populismes, en particulier en Europe, nous montre aussi qu'il faut, tout en la renouvelant, défendre ses fondements. Les valeurs européennes sont mises à mal dans de nombreux pays, et la banalisation de certains propos à l'encontre de la démocratie, de la presse, des minorités… démontrent que l'enjeu est fondamental et se joue maintenant.

Dans une société de plus en plus fragmentée, le besoin de cohésion sociale est indispensable. Elle doit être voulue, au travers des différentes politiques urbaines, comme un liant et un apaisement relationnel capable de surmonter la dérive de l'entre-soi et l'enfermement des identités et catégories sociales sur elles-mêmes, et de rendre possible une société qui a le souci de la protection de la population et du bien commun.

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT

Dévouement, ouverture et ambition

Voilà 30 ans que notre région de Bruxelles-Capitale existe officiellement en tant que région dans le contexte institutionnel belge. Autant d'années que notre parlement, initialement appelé « Conseil de la région de Bruxelles-Capitale », effectue un travail politique et législatif engagé, au service des Bruxellois. Composée de l'ensemble de ses parlementaires, notre institution œuvre tous les jours pour améliorer le quotidien de nos Bruxellois. Notre rôle n'est-il pas de retranscrire au parlement les réalités et les difficultés que vivent nos concitoyens et de travailler ensemble à les améliorer ? C'est exactement la mission de chacun de nos mandataires qui, au travers des différentes commissions, interpellent, proposent, amendent et débattent

Tout en gardant le prestige qui revient à l'institution, le président et moi-même mettons également un point d'honneur à familiariser nos Bruxellois à leur parlement. Non pas que l'objectif soit de créer une fracture avec la vision de nos prédécesseurs mais bien d'inscrire notre parlement dans l'ère de son temps. Située au cœur d'une des capitales les plus cosmopolites du monde, notre institution se doit non seulement d'être le reflet de sa population mais elle se doit également d'être intransigeante quant aux valeurs qu'elle veut promouvoir. Etre garant d'un équilibre homme-femme aussi bien au travers de ses députés que de son personnel et œuvrer en son sein pour une diversité plus représentative de la réalité sont autant de défis que tente de relever notre parlement au quotidien. Plus que jamais, le parlement se veut également ouvert à de nombreuses initiatives bruxelloises. Ces dernières années, notre parlement a eu l'occasion d'accueillir de nombreuses activités aussi diverses les unes que les autres : visites, expositions, pièces de théâtre, conférences, colloques, galas. Des initiatives mises en place par des Bruxellois qui ont trouvé au sein de cette structure toute l'attention que leur engagement et leur volonté de faire briller Bruxelles méritaient.

Notre parlement est un lieu ouvert à tous les Bruxellois, et ils y sont tous les bienvenus. D'ailleurs, tous ceux qui le souhaitent peuvent suivre les débats politiques et participer aux activités organisées par le parlement. Le parlement bruxellois va désormais encore plus loin dans sa volonté d'ouverture, comme en organisant par exemple le récent panel citoyen sur la mobilité. Cette initiative a révélé entre autres que le citoyen bruxellois est demandeur d'une meilleure collaboration entre les différentes autorités de sa ville. D'ailleurs, ce n'est que par ce type de démarche que nous pourrons créer une réelle ville à taille humaine avec plus d'espace pour les gens et moins pour les voitures.

Au fil de ces 30 dernières années, c'est aussi l'identité bruxelloise qu'a tenté de valoriser notre parlement. Notre pays et notre ville ont parfois été animés par de vives tensions communautaires. Mais Bruxelles, et cela depuis sa reconnaissance en tant que région en 1989, a la spécificité de pouvoir forger son image et sa force au travers de la cohabitation entre ses deux communautés et de son bilinguisme. Avec les 89 députés issus des deux groupes linguistiques, c'est ensemble que nous défendons l'intérêt et l'image de nos Bruxellois.

Enfin, et cela en toute honnêteté, si l'on me demandait de qualifier le parcours de notre parlement depuis ces 30 dernières années, je dirais sans hésiter dévouement, ouverture et ambition. Notre parlement a derrière lui un beau parcours et de belles réalisations. Aujourd'hui encore, le voilà plus que jamais tourné vers l'avenir et le bien-être de ses Bruxellois.

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU PARLEMENT

Une brève histoire du parlement

Trente bougies sur le gâteau d'anniversaire… une naissance précédée d'une longue gestation et d'une mise au frigo de plusieurs années. Fécondation in vitro ? En tout cas, accouchement difficile.

Une naissance laborieuse…

L'histoire commence en fait dans les années soixante, quand des courants centrifuges commencent à traverser de plus en plus visiblement le monde politique belge. La concentration du pouvoir aux mains de l'État national est de plus en plus mise en cause. Les représentants des deux grandes communautés linguistiques du pays (Flamands et francophones) se divisent sur de nombreux dossiers ; la loi trace une frontière administrative durable entre les portions du territoire où s'emploiera officiellement telle ou telle langue ; les partis politiques se fracturent. Cette distanciation grandissante trouve un aboutissement provisoire lorsque la Constitution belge, révisée, reconnaît (notamment) l'existence de trois régions dans le pays : c'est le fameux article 107quater, promulgué le 24 décembre 1970. Une « région bruxelloise » figure désormais dans la loi fondamentale, aux côtés de la région flamande et de la région wallonne.

La révision constitutionnelle de 1970 est la première à prendre en compte l'évolution qui conduit la Belgique, d'État unitaire décentralisé, à devenir progressivement un État fédéral, où le pouvoir de faire des lois et la puissance publique en général ne sont plus réservés aux organes centraux de l'État mais exercés aussi par des entités autonomes, de taille plus réduite. Le mouvement qui a fini par entraîner ce basculement est surtout conduit par les représentants politiques des deux autres régions du pays – Flandre et Wallonie – que la question bruxelloise divise. C'est que la région bruxelloise est peuplée d'habitants flamands comme d'habitants francophones.

En raison de ce désaccord, il faudra attendre près de vingt ans avant que la loi fixe les pouvoirs de la nouvelle région. Une telle loi doit en effet, aux termes de la Constitution révisée, être adoptée à une majorité spéciale – ce qui suppose l'aval des deux tiers des députés et sénateurs, mais aussi celui des deux groupes linguistiques de la Chambre et du Sénat. Dans l'intervalle, la région bruxelloise est, comme on le disait à l'époque, « mise au frigo ». L'article 107quater devient l'illustration, par excellence, d'un chantier politique inachevé, paralysé par des conflits récurrents entre partis politiques flamands et francophones.

« Mise au frigo » et 107quater vont ainsi cheminer de pair pendant presque deux décennies. Un compromis élaboré sous un gouvernement qui, après d'autres, s'efforce de dénouer des blocages institutionnels persistants aboutit au vote de la loi relative aux institutions bruxelloises, promulguée le 12 janvier 1989, qui met – enfin ! – en œuvre l'article 107quater. Une fois cet obstacle franchi, d'autres avancées en direction d'une plus grande autonomie des régions et communautés belges sont envisageables ; cette fois, quatre années seulement seront nécessaires pour que la Constitution, encore une fois révisée, dispose en son article 1er que la Belgique est un État fédéral « qui se compose des communautés et des régions ». La région bruxelloise est l'une de ces composantes (article 3 de la Constitution).

… mais un départ en fanfare

La loi du 12 janvier 1989 n'est pas seulement un aboutissement. C'est aussi un départ, et un départ en fanfare. Certes, la nouvelle région bruxelloise ainsi sortie du frigo institutionnel n'est pas l'exact équivalent de la région flamande ou de la région wallonne. Son autonomie est encadrée sur plusieurs points, en raison précisément du climat tendu qui a présidé à sa naissance et du statut particulier de Bruxelles, capitale du royaume depuis l'indépendance. Mais c'est la première région à se voir doter d'un parlement élu directement : les assemblées parlementaires de la Flandre et de la Wallonie sont encore, en 1989, composées d'élus nationaux (représentant, selon le cas, des circonscriptions flamandes ou wallonnes) qui siègent à la fois à la Chambre ou au Sénat et dans leur Conseil (on ne parle pas encore de « parlement » à l'époque) de région ou de communauté.

La même loi résout, par une formule ingénieuse bien qu'apparemment très complexe, le casse-tête qu'implique la présence dans la région de citoyens belges appartenant dans les faits à l'une ou l'autre des deux grandes communautés linguistiques sans constituer pour autant, comme on l'a parfois suggéré, une sous-nationalité : appartenance susceptible donc de changements constants. La formule consiste à créer deux « commissions communautaires » dont les pouvoirs (essentiellement en matière sociale et de santé) ne concernent que des institutions, non des personnes. Elles s'adressent, selon le cas, aux institutions flamandes ou francophones. Une troisième commission communautaire a, quant à elle, compétence pour les institutions bilingues et, le cas échéant, pour les politiques touchant les personnes. Son assemblée parlementaire – l'Assemblée réunie de la commission communautaire commune, un nom bien nécessairement à rallonge – est composée des mêmes membres que le parlement de la région.

Les premières élections pour ce qui s'appelle encore le Conseil de la région de Bruxelles-Capitale se tiennent le 18 juin 1989. Ce jour-là – fugitivement envisagé comme jour de fête de la région, mais la concurrence était dure avec un certain appel gaullien – les suffrages des électrices et électeurs de la région désignent les 75 premiers parlementaires régionaux. Ils sont 64 francophones et 11 néerlandophones. Pas de représentation figée des deux groupes linguistiques à l'époque : ces chiffres correspondent respectivement au total des voix qui se sont portées sur les listes de candidats francophones (84,7%) et flamands (15,3%). La toute jeune assemblée se réunit pour la première fois le 12 juillet 1989 et élit son premier président, Edouard Poullet.

Les premiers débats du Conseil de la région de Bruxelles-Capitale, désormais flanqué d'un gouvernement qui se compose d'un ministre-président, de deux ministres pour chaque groupe linguistique auxquels sont adjoints trois secrétaires d'Etat (deux francophones et un néerlandophone), sont surtout l'occasion de se pencher sur des thèmes spécifiques à l'agglomération urbaine que forme la région : aménagement du territoire, mobilité, politique de l'eau, logement, survol aérien notamment. L'occasion est belle de revoir les législations en vigueur à l'aune des aspirations régionales.

Au fil des réformes

Dix années plus tard, l'accord conclu entre les partis qui forment le gouvernement bruxellois à l'issue des élections du 13 juin 1999 prévoit la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de trouver des solutions permettant d'assurer le bon fonctionnement des institutions bruxelloises et, surtout, de porter une attention particulière au problème de la représentation, dans l'assemblée, du groupe linguistique néerlandais. Celui-ci, en effet, ne compte plus alors que 10 membres sur 75 ; la crainte se fait jour de voir s'installer un déséquilibre durable, voire une impasse en raison des aléas électoraux et de leur impact sur un groupe de députés susceptible d'encore se réduire à l'avenir. L'accord dit du Lombard, du nom de la rue de Bruxelles où se trouve le siège du parlement bruxellois, est adopté le 29 avril 2001 et intégré à la loi fédérale. Entre autres dispositions, il porte le nombre de membres du Conseil de la région de Bruxelles-Capitale à 89 dont 17 membres du groupe linguistique néerlandais, quel que soit par ailleurs le nombre de voix données aux listes flamandes.

Entre-temps, la Constitution belge a été révisée à plusieurs reprises et la loi du 12 janvier 1989 modifiée encore plus souvent. Dans ce cadre, le Conseil de la région bruxelloise a vu ses pouvoirs s'étendre sans cesse. La révision constitutionnelle qui a proclamé la Belgique État fédéral a notamment fait disparaître la province du Brabant et créé à sa place deux nouvelles provinces, celle du Brabant flamand et celle du Brabant wallon. Les compétences provinciales exercées en dehors de ces deux nouvelles entités, c'est-à-dire dans les dix-neuf communes, sont tout naturellement revenues à la région (et aux commissions communautaires).

En février 2005, la Constitution substitue à l'appellation « Conseil » celle de "parlement", et ce pour toutes les assemblées régionales et communautaires. Devenue dès lors parlement de la région de Bruxelles-Capitale, l'assemblée reçoit de nouveaux pouvoirs supplémentaires suite à la sixième réforme de l'Etat, promulguée en janvier 2014 : c'est en particulier le cas pour ce qui concerne les prestations familiales, désormais confiées à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune. La région se voit aussi accorder, dans le cadre de la même réforme, l'autonomie dite « constitutive », qui lui permet de fixer elle-même, par le biais du parlement, les règles de son fonctionnement – moyennant à nouveau des restrictions, dues à son statut particulier. Auto-organisation en quelque sorte, susceptible évidemment d'avoir des incidences sur l'assemblée parlementaire.

La jeunesse des institutions bruxelloises n'a pas été des plus faciles, passée à trouver un chemin dans ce qui semble parfois être un écheveau d'allées aux multiples bifurcations (mais il est vrai que la démocratie ne se réduit que rarement à des formules simples…). Avec le recul, région et parlement n'ont sans doute pas à rougir du parcours accompli. Être parvenu à articuler un partage efficace du pouvoir dans un contexte potentiellement très conflictuel n'est pas, en soi, une mince réussite.

SERGE GOVAERT,
Secrétaire général honoraire du parlement

Avant-propos

Un anniversaire est l'occasion de s'inscrire dans des préoccupations actuelles. Pour le vingtième anniversaire, le moment était venu de jeter un regard sur ce qui avait été fait, de marquer un temps d'arrêt et de s'interroger sur l'ensemble des actions réalisées pendant vingt ans (Le parlement de la région de Bruxelles-Capitale – 20 ans, parlement bruxellois, 2009, Bruxelles.

Aujourd'hui, la démocratie est de plus en plus questionnée dans ses fondements. La fonction même des parlements, sa capacité à représenter les citoyens est interrogée. Sous cette législature, cette problématique a été envisagée de multiples manières. Avec un ensemble de Bruxellois, nous avons organisé, au parlement, un panel citoyen sur la mobilité à Bruxelles. Différentes mesures ont été prises par le parlement, comme l'élargissement du droit de pétition. Nous avons organisé plusieurs conférences et colloques sur les crises et remèdes de la démocratie, avec, notamment, Cynthia Fleury, Marianne Thyssen, Esther Lynch, Pierre Rosanvallon, Guy Verhofstadt, Paul Magnette, Pascal Perrineau, Pierre Moscovici, Martin Schulz,…

Il était dès lors naturel pour le trentième anniversaire de poursuivre dans cette voie, particulièrement avec les jeunes générations. Des étudiants en architecture ont rêvé les parlements de demain. Sur dix-sept projets remis, six sont présentés dans cette publication. Trois maquettes de ces projets ont été créées pour l'exposition, au parlement, sur *« Habiter la démocratie. L'architecture des parlements.»* Pour accompagner cet événement, une large vision des parlements dans le monde est publiée qui, outre un historique et un examen de leur fonction, décrypte l'architecture et l'organisation spatiale des parlements.

Nous avons également tenu à rappeler les grandes lignes de l'histoire de la région bruxelloise et de son parlement, ainsi que de son activité.

Les présidents du parlement bruxellois (1989-2019) :
Eric Tomas, Armand De Decker, Magda De Galan, Françoise Dupuis, Edouard Poullet, Charles Picqué

1989 \ 1995

Quelques dates-clés

Liste non exhaustive

1970

Révision de la Constitution qui consacre le **principe de régionalisation** dans l'article *107quater*

EDOUARD POULLET

Président du parlement bruxellois

1989 – 1995

1989

Création de la région de Bruxelles-Capitale et de son parlement le 12 janvier 1989

1991

Adoption du premier plan régional de développement – *Ordonnance de la planification et de l'urbanisme du 29 août 1991, révisant la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de 1962*

1991

Adoption de l'iris comme **emblème de la région de Bruxelles-Capitale.** Un iris stylisé voit le jour en 2015

1992

Création d'un organisme de droit public chargé d'assurer le développement du Port de Bruxelles et de développer de meilleures synergies entre les transports par eau, par voir ferrée et par route – *Ordonnance du 3 décembre 1992*

MICHEL PIROTTE

Greffier / secrétaire général / 1989 – 2005

GUIDO GHEKIERE

Greffier adjoint / directeur général / 1989 – 2007

moments-clés

ordonnances-clés

1993

Signature de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région bruxelloise, dit « **accord Beliris** », en vue de promouvoir Bruxelles comme capitale de la Belgique et de l'Europe

1993

Fixation de règles pour la conservation du patrimoine bruxellois – *Ordonnance du 4 mars 1993*

1993

Création du fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales. Depuis 2002, le fonds peut agir comme centrale de prêts pour les communes, CPAS, intercommunales et hôpitaux publics – *Ordonnance du 8 avril 1993*

1993

Création des contrats de quartiers pour la revitalisation des quartiers anciens – *Ordonnance du 7 octobre 1993*

1994

Mise sur pied de la promotion du commerce extérieur – *Ordonnance du 13 janvier 1994*

1994

Création du mécanisme de répartition de la dotation générale aux communes – *Ordonnance du 10 mars 1994*

1994

Création du Conseil économique et social de la région de Bruxelles-Capitale – *Ordonnance du 8 septembre 1994*

moments-clés

ordonnances-clés

1995 \ 1999

Quelques dates-clés

Liste non exhaustive

ARMAND DE DECKER

Président du parlement bruxellois

1995 – 1999

MICHEL PIROTTE

Greffier / secrétaire général / 1989 – 2005

GUIDO GHEKIERE

Greffier adjoint / directeur général / 1989 – 2007

1995

Acquisition et rénovation du palais de l'ancien gouverneur de la province de Brabant rue du Lombard. **Le bâtiment et son nouvel hémicycle de verre** sont inaugurés en tant que parlement de la région de Bruxelles-Capitale en 1999.

1995

Mise en œuvre du refinancement et de la restructuration du réseau hospitalier bruxellois et création de la structure faîtière IRIS – *Ordonnance du 22 décembre 1995*

1998

Mise en route du plan IRIS I, premier outil de planification consacré à la mobilité

1998

Création des agences immobilières sociales (AIS) – *Ordonnance du 12 février 1998*

moments-clés

ordonnances-clés

1998

Organisation de la tutelle administrative sur les communes tout en veillant à ménager leur autonomie – *Ordonnance du 14 mai 1998*

1999

Harmonisation des procédures liées à la répression des infractions en matière environnementale – *Ordonnance du 25 mars 1999*

1999

Création du fonds bruxellois de garantie visant à faciliter l'accès au crédit des PME et des indépendants – *Ordonnance du 22 avril 1999*

1999

Organisation de la gestion des déchets papier/carton – *Ordonnance du 22 avril 1999*

1999

Création de la Société de développement pour la région de Bruxelles-Capitale (devenue Citydev en 2013) avec pour mission la promotion du développement économique et la revitalisation urbaine – *Ordonnance du 20 mai 1999*

moments-clés

ordonnances-clés

Quelques dates-clés

Liste non exhaustive

1999 \ 2004

MAGDA DE GALAN

Présidente du parlement bruxellois

1999 – 2004

MICHEL PIROTTE

Greffier / secrétaire général / 1989 – 2005

GUIDO GHEKIERE

Greffier adjoint / directeur général / 1989 – 2007

2000

Modification du code du logement social en vue de simplifier l'inscription dans une des 33 sociétés de logements sociaux. Une autre ordonnance instaure les conseils consultatifs des locataires – *Ordonnance du 3 mars 2000*

2001

Signature de l'**accord du Lombard** qui, entre autres dispositions, porte le nombre de membres du parlement à 89 dont 17 membres du groupe linguistique néerlandophone

2002

Mise sur pied de l'ORBEM (Office régional bruxellois de l'emploi) devenu ACTIRIS en 2007 – *Ordonnance du 18 janvier 2002*

2002

Instauration du droit de préemption sur les immeubles abandonnés ou insalubres – *Ordonnance du 18 juillet 2002*

moments-clés

ordonnances-clés

2002

Diminution des droits de succession sur les habitations familiales, simplification des tarifs des droits de succession et augmentation des exemptions pour les successions en ligne directe – *Ordonnance du 20 décembre 2002*

2003

2004

Création du « code bruxellois du logement » coordonnant toutes les législations éparses sur le logement, adoptées depuis la création de la région – *Ordonnance des 17 juillet 2003 et 1er avril 2004*

2004

Financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion. Ces entreprises veillent à mettre à l'emploi des personnes peu qualifiées et exclues des circuits traditionnels de mise à l'emploi – *Ordonnance du 18 mars 2004*

2004

Transparence de l'accès à l'information relative à l'environnement. Les autorités publiques sont tenues de fournir l'accès au public dans un délai raisonnable – *Ordonnance du 18 mars 2004*

2004

Mise sur pied du CoBAT (code bruxellois de l'aménagement du territoire) après une dizaine de remaniements de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme du 29 août 1991 – *Ordonnance du 13 mai 2004*

moments-clés

ordonnances-clés

2004 \ 2009

Quelques dates-clés

Liste non exhaustive

ERIC TOMAS

Président du parlement bruxellois

2004 – 2009

GENEVIÈVE CEREXHE

Greffier / secrétaire général / 2005 – 2006

MICHEL BEERLANDT

Greffier adjoint / directeur général / 2007 –

2005

Création de la société d'acquisition foncière (SAF). Cette société dont les capitaux sont ouverts au privé permet à la région d'acquérir des terrains à Bruxelles et lui permet ainsi une maîtrise foncière par les pouvoirs publics – *Ordonnance du 20 juillet 2005*

2006

Intégration des critères ethniques et environnementaux dans les marchés financiers lancés par les pouvoirs adjudicateurs régionaux et communaux – *Ordonnance du 12 mai 2006*

2007

Organisation de l'aide aux communes qui s'engagent à tendre vers l'équilibre budgétaire ou à s'y maintenir – *Ordonnance du 19 juillet 2007*

moments-clés

ordonnances-clés

2007

Création, par le biais de contrats conclus entre la région et les communes, d'un climat propice au développement de l'activité économique de la région – *Ordonnance du 19 juillet 2007*

2008

Lutte contre la discrimination et promotion de l'égalité de traitement en matière d'emploi. Trois ordonnances transposent trois directives européennes et créent un cadre pour la promotion de l'égalité des chances – *Ordonnance du 8 septembre 2008*

2008

Fixation de règles strictes dans l'attribution des logements dépendant des communes et CPAS – *Ordonnance du 19 décembre 2008*

2008

Mise en route du plan IRIS II visant la réduction de la pression automobile – *2008*

2009

Organisation de la subsidiation des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale – *Ordonnance du 30 janvier 2009*

moments-clés

ordonnances-clés

2009 \ 2014

Quelques dates-clés

Liste non exhaustive

FRANÇOISE DUPUIS

Présidente du parlement bruxellois

2009 – 2014

SERGE GOVAERT

Greffier / secrétaire général / 2006 – 2014

MICHEL BEERLANDT

Greffier adjoint / directeur général / 2007 –

2010

Création des contrats de quartiers durables (CQD) organisant la revitalisation urbaine – *Ordonnance du 28 janvier 2010*

2010

Fixation des règles d'exploitation d'un service public de location automatisée de vélos – *Ordonnance du 2 novembre 2010*

2011

Création d'une administration fiscale au sein du Service public régional de Bruxelles – *20 juillet 2011*

2012

Fixation des règles relatives à la conservation de la nature – *Ordonnance du 1er mars 2012*

2013

Création du COBRACE (Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie) – *Ordonnance du 2 mai 2013*

moments-clés

ordonnances-clés

2013

Concrétisation des accords intrabruxellois des réformes institutionnelles dans quatre matières : le logement, l'urbanisme, la mobilité et la gestion de la propreté publique – *Ordonnance du 26 juillet 2013*

2014

Le deuxième volet de la **sixième réforme de l'Etat** dote la région de Bruxelles-Capitale de **nouvelles compétences** et lui accorde un **juste refinancement** et **l'autonomie constitutive**, qui lui permet de fixer elle-même les règles de son fonctionnement (*).

(*) 6 JANVIER 2014. - Loi spéciale relative à la sixième réforme de l'Etat

6 JANVIER 2014. - Loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences

6 JANVIER 2014. - Loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, suite à la réforme du Sénat

Modification en profondeur de l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant sur le code bruxellois du logement – *Ordonnance du 11 juillet 2013*

2013

Modification de la nouvelle loi communale – *Ordonnance du 27 février 2014*

2014

L'ordonnance 4G modifie deux ordonnances relatives aux permis d'environnement et à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoquées par les radiations non ionisantes – *Ordonnance du 3 avril 2014*

2014

moments-clés

ordonnances-clés

Quelques dates-clés

Liste non exhaustive

2014 \ 2019

CHARLES PICQUÉ

Président du parlement bruxellois

2014 – 2019

PATRICK VANLEEMPUTTEN

Greffier / secrétaire général / 2015 –

MICHEL BEERLANDT

Greffier / secrétaire général / 2014 – 2015

MICHEL BEERLANDT

Greffier adjoint / directeur général / 2007 –

2015

Création d'un organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en région de Bruxelles-Capitale – *Ordonnance du 10 juin 2015*

2016

Simplification du droit de pétition citoyenne – *L'ordonnance du 20 juillet 2016 facilite le droit d'être entendu dans le cadre d'une pétition adressée au Parlement*

2017

Régionalisation du bail d'habitation – *Ordonnance du 27 juillet 2017*

2017

Fixation des règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS – *Ordonnance du 27 juillet 2017*

moments-clés

ordonnances-clés

2017

Réforme du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) – *Ordonnance du 30 novembre 2017*

2017

Encadrement et transparence des rémunérations et des avantages des mandataires publics bruxellois – *Ordonnance du 14 décembre 2017*

2017

Création de la Commission bruxelloise de déontologie en matière de gouvernance – *Ordonnance du 14 décembre 2017*

2018

Mise sur pied du panel citoyen « Make your Brussels Mobility » et transmission de la résolution citoyenne au gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale – *Résolution du 25 mai 2018*

2018

Adoption de la résolution interparlementaire sur le climat – *Résolution du 9 novembre 2018*

moments-clés

ordonnances-clés

La région bruxelloise et ses institutions

La région de Bruxelles-Capitale, qui a été créée par la loi spéciale du 12 janvier 1989, est la plus jeune des trois régions du pays. Elle est aussi la première à avoir connu un système d'élection directe de ses représentants. C'est par ailleurs la seule région du pays dont le statut est officiellement bilingue.

L'article premier de la Constitution déclare en effet que « *la Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions* ». Cela signifie que le pouvoir de décision est désormais partagé entre le niveau fédéral (gouvernement et parlement) et les entités fédérées, c'est-à-dire les trois régions (la région de Bruxelles-Capitale, la région wallonne et la région flamande) et les trois communautés (la communauté française, aujourd'hui plus communément appelée fédération Wallonie-Bruxelles, la communauté flamande et la communauté germanophone).

Chaque région et chaque communauté exerce de manière autonome ses compétences dans les matières qui lui sont propres.

Le territoire de la région englobe les 19 communes bruxelloises, avec une superficie totale de 162 km^2. La région de Bruxelles-Capitale compte actuellement près de 1.200.000 habitants.

L'iris, qui pendant des millénaires a recouvert les marécages de la vallée de la Senne, est devenu l'emblème officiel de la région bruxelloise et de ses institutions en 1991.

Le parlement et ses compétences

Le parlement bruxellois compte 89 députés, répartis en deux groupes linguistiques : 72 députés francophones et 17 néerlandophones.

Les **compétences régionales** s'exercent dans des matières liées au territoire de la région, avec notamment :

- l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la rénovation urbaine, la protection des monuments et des sites, les travaux publics ;
- la politique économique, le commerce extérieur et le tourisme ;
- le logement ;
- l'environnement, la conservation de la nature, la politique de l'eau et des déchets ;
- la politique de l'énergie ;
- la politique de l'emploi (placement des travailleurs et programmes de remise au travail des chômeurs) ;
- la mobilité, la sécurité routière et les transports ;
- la tutelle et le financement des pouvoirs subordonnés (communes, intercommunales, cultes…) ;
- le bien-être animal ;
- la recherche scientifique ;
- les relations internationales.

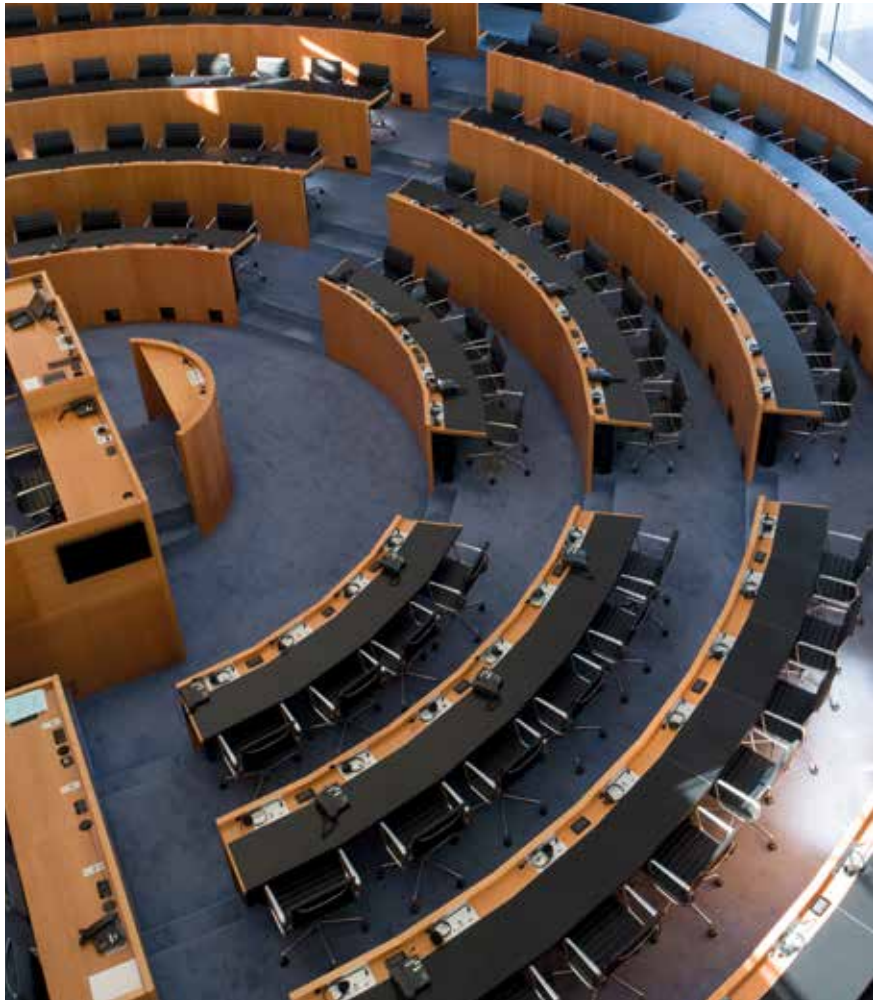

Ont été également transférées au parlement bruxellois la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, l'enlèvement et le traitement des immondices, le transport rémunéré de personnes et, plus récemment, lors de la sixième réforme de l'Etat, de nouvelles compétences en matière de sécurité.

Les **compétences communautaires** s'exercent dans des matières liées aux personnes, en l'occurrence les francophones et néerlandophones de Bruxelles, avec notamment :

- la politique de la santé (politique de dispensation des soins dans des institutions de soins et dans les institutions pour personnes âgées, éducation sanitaire, médecine préventive, politique de revalidation, soins de santé mentale, agrément et contingentement des professions de soins de santé) ;
- l'aide aux personnes (politique familiale, politique d'aide sociale, handicapés, troisième âge, jeunesse, immigrés, aide sociale aux détenus, aide juridique de première ligne…) ;
- les prestations familiales (allocations familiales, allocations de naissance et primes d'adoption).

Ces compétences sont exercées par les **trois commissions communautaires,** à savoir :

- La *Commission communautaire française (COCOF)*, institution francophone compétente pour les matières de la communauté française de Bruxelles-Capitale ;
- La *Commission communautaire flamande (VGC ou Vlaamse Gemeenschapscommissie)*, institution néerlandophone compétente pour les matières de la communauté flamande de Bruxelles-Capitale ;
- La *Commission communautaire commune (COCOM)*, institution bilingue compétente pour les matières dites « bi-communautaires » c'est-à-dire communes aux deux communautés de Bruxelles-Capitale.

Infos : www.parlement.brussels

PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT

Habiter la démocratie.
L’architecture des parlements.

Introduction

Dans le cadre de l'exposition présentée au parlement bruxellois sur l'architecture des parlements, il a été demandé au Centre d'Etude de la Vie Politique (CEVIPOL)[1] d'apporter une vision des parlements dans le monde, qui aborde des éléments historiques, politiques et architecturaux.

Dans un premier temps, nous fournissons des éléments de définition du parlement en tant qu'institution. Puis nous traçons, à travers quelques exemples, ses origines historiques et les raisons de son émergence. L'espace intérieur d'un parlement abrite le lieu de la représentation. C'est pourquoi, dans ce troisième temps, nous observons le fonctionnement d'un parlement : est-ce qu'il représente bien l'électorat national et est-ce qu'il œuvre dans une structure qui favorise une activité parlementaire démocratique ?

Nous discutons également de l'agencement de la menuiserie c'est-à-dire des lieux occupés par les parlementaires, organisés en bancs opposés, en hémicycle ou en salle de classe signifiant la confrontation, l'unité ou encore le régime autoritaire. Enfin, nous décrivons les parlements en tant qu'édifices politiques où « habite » la démocratie.

L'analyse s'appuie sur un panel de trente parlements, qui se veut représentatif des diverses réalités et cultures présentes dans le monde, que ces parlements ont pour but de représenter. Les parlements passés sous la loupe ont été sélectionnés car ils offrent de la variation sur cinq critères de comparaison :

- la qualité de la représentation (représentativité quant à l'électorat national, système électoral…),
- le contexte extra-institutionnel (libertés civiles…),
- l'agencement interne des sièges (cercle, hémicycle, bancs opposés…),
- le style architectural de l'édifice qui abrite l'institution,
- la localisation géographique.

La comparaison systématique des parlements sur ces critères permet de dresser à la fois des parallèles et des similitudes, mais aussi de grands contrastes entre pays et zones géographiques.

Enfin, pour conclure la publication, nous donnons une large place aux projets des étudiants en architecture d'institutions de la région bruxelloise qui ont imaginé, au travers d'une architecture, la démocratie de demain.

1. L'article a été rédigé pour le Centre d'Etude de la Vie Politique (CEVIPOL) de l'Université Libre de Bruxelles, par Émilien Paulis, chercheur post-doctorant et professeur suppléant en science politique, avec la collaboration de Fanny Sbaraglia, chercheuse post-doctorante, sous la direction de Jean-Benoît Pilet, professeur et ancien président du département de science politique de l'ULB. Les auteurs sont seuls responsables du contenu. Pour la dernière partie sur les nouveaux espaces démocratiques (parlements de demain), la synthèse a été rédigée par les services du parlement bruxellois sur base des projets des étudiants.

1. Qu'est-ce qu'un parlement ?

Dans un système démocratique, la vie politique s'organise autour de **trois pouvoirs** :

- **Le pouvoir législatif :** celui-ci s'exerce au sein du parlement et a pour ambition de promulguer des lois qui organisent la vie d'un pays.
- **Le pouvoir exécutif :** celui-ci est exercé par le gouvernement qui doit mettre en œuvre les décisions votées au sein du parlement et proposer de nouvelles lois.
- **Le pouvoir judiciaire :** celui-ci est exercé par les Cours et tribunaux qui veillent à l'application des lois et sanctionnent leur non-respect.

Ces trois pouvoirs sont strictement séparés et autonomes. Ce principe de séparation des pouvoirs est absolument nécessaire dans un système démocratique car chacun d'entre eux limite l'exercice du pouvoir des deux autres : le parlement peut faire démissionner un gouvernement qui dépasserait l'exercice de sa fonction, comme le pouvoir judiciaire peut poursuivre des élus qui outrepasseraient leurs droits. Ce système s'appelle la **balance des pouvoirs** et empêche un pouvoir de prendre le dessus sur les autres afin de garantir un système démocratique.

Parmi ces trois pouvoirs, le pouvoir législatif s'exerce dans un **parlement**. Celui-ci est composé de membres qui ont été élus par l'ensemble des citoyens et qui représentent la volonté du peuple. Les députés qui siègent au parlement se doivent de représenter la pluralité des opinions qui existent dans la société et de prendre des décisions dans l'intérêt général d'une collectivité.

« Etant l'organe élu qui représente la société dans toute sa diversité, le parlement est plus que tout autre pouvoir appelé à trouver un compromis entre des intérêts opposés et les espérances des divers groupes et collectivités, par des moyens démocratiques fondés sur le dialogue[2] ».

Dès lors, les membres du parlement fédéral belge (« Chambre des représentants de Belgique ») sont élus en vue de représenter et servir l'ensemble de la population belge (et non seulement leurs électeurs) et votent des lois qui seront appliquées de manière égale à l'ensemble des citoyens belges. Dans le même temps, et compte tenu de la structure fédérale de l'Etat belge actuel qui confère des compétences législatives aux Régions, les élus du parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sont tenus de représenter l'ensemble de la population de la Région bruxelloise et votent des lois qui sont appliquées de manière similaire à l'ensemble des citoyens résidant dans la Région.

2. *Parlement et démocratie au Vingt-et-unième siècle. Guide de bonnes pratiques*, Union Interparlementaire, 2006, p.15.

2. D'où viennent les parlements ?

Retracer de manière exhaustive l'histoire des parlements dans le monde étant une tâche difficile, nous avons préféré mettre en lumière une série de points de rupture historique qui permettent de comprendre le développement politique et historique de l'institution parlementaire.

A. 2000 ACN - LES PREMIÈRES TRACES DE PARLEMENTS

D'après certaines recherches scientifiques pionnières[3], les tout premiers indices de l'existence de forme primitive de parlement remonteraient à plus de quatre millénaires avant notre ère. C'est à tout le moins ce que les traces archéologiques retrouvées par des archéologues en **Mésopotamie antique** (Irak actuel) laissent suggérer. Ces formes primitives de parlement auraient émergé de la volonté des autorités babyloniennes de l'époque de garder unifié leur territoire, mis à mal par une extension croissante, allant de pair avec une augmentation des conflits entre citoyens à régler. L'agrandissement progressif de leur territoire a donc rendu nécessaire de décentraliser l'exercice de la justice par rapport à la capitale. Il s'agissait, par le biais d'assemblées de citoyens, de pouvoir régler plus rapidement des conflits internes et rendre la justice, de manière uniformisée, loin de la capitale. Chaque homme citoyen de la ville peut y prendre part et l'assemblée peut promulguer différents types de sanctions inscrites dans les préceptes légaux du Roi (Code Hammourabi), allant des coups de fouets à la peine de mort. Progressivement, un Conseil des Anciens voit également le jour dans différentes villes et doit voter les déclarations de guerre ou de paix. L'émergence de ces conseils citoyens en Mésopotamie ancienne est donc vu par certains comme l'âge primitif des parlements modernes, bien que d'autres dénoncent qu'ils soient bien loin de l'idéal démocratique que ces institutions incarnent aujourd'hui, prenant en effet davantage des formes oligarchiques.

D'autres traces de « proto-parlement » sont également mises en avant par des recherches sur la **Phénicie antique** (Liban actuel) (1200 ACN)[4]. Fonctionnant sur un système de « cités » et d'expansion commerciale, la société et l'économie phéniciennes reposaient en grande partie sur des marins, qui partaient à travers les mers pour ramener de nombreuses richesses dans leur cité. Leur rôle économique étant essentiel pour la prospérité de la Cité en elle-même, ils ont progressivement revendiqué un droit à pouvoir influencer la prise de décision quant à la redistribution de ces richesses. C'est ainsi que des premières assemblées citoyennes s'organisent afin de leur permettre d'exercer ce droit. La ville de Sparte est un cas emblématique de l'émergence d'assemblées citoyennes issues avant tout de revendications économiques.

B. LES PREMIERS HÉMICYCLES DE LA GRÈCE ET DE LA ROME ANTIQUES

Les premiers hémicycles développés par les civilisations gréco-romaines sont certainement les plus connus du grand public. Au-delà des vestiges archéologiques, ceci traduit les premières formes de démocratie. Néanmoins, il s'agit de deux formes de démocratie fonctionnant sur une logique différente.

3. Jacobsen, T., 1943, Primitive democracy in Ancient Mesopotamia, *Journal of Near Eastern Studies*, n°3, Vol. II, pp. 159-172.

4. Stockwell, S., 2011, "Before Athens: Early Popular Government in Phoenicia and Greek City-States", dans Isakhan I., Stockwell S. (eds), *The secret history of democracy*, Palgrave, New-York, p. 47.

D'une part, la **Grèce antique** est considérée comme le berceau de la démocratie directe, citoyenne et participative[5]. A Athènes, l'agora de l'Acropole est d'abord un lieu de débats informels entre citoyens. Toutefois, progressivement, son rôle politique s'est institutionnalisé. La réforme de Clisthène (508 ACN) donne naissance à « l'Assemblée du peuple athénien » (ἐκκλησία – Ecclesia), d'après sa dénomination dans de nombreux textes antiques. Elle devient l'institution la plus centrale. Tous les hommes (les femmes sont donc mises de côté), disposant de la citoyenneté athénienne (des milliers d'esclaves sont ainsi exclus), âgés de plus de 30 ans (on délaisse ici encore une grande partie de la population compte tenu de l'espérance de vie plus courte à cette époque), peuvent prendre part aux discussions. En outre, pour assurer l'égalité entre tous les citoyens, les responsables politiques sont souvent désignés par tirage au sort plutôt que par vote, et ce, à échéance régulière. En ce sens, la démocratie athénienne n'était pas représentative, mais bien une première forme de démocratie directe.

D'autre part, la **République romaine** s'appuyait sur ses propres assemblées législatives, qui avaient le dernier mot concernant l'élection des magistrats, la promulgation de nouveaux statuts (faisant office de lois), l'application de la peine capitale, la déclaration de guerre et de paix, ainsi que la création (ou la dissolution) d'alliances[6]. En outre, le Sénat romain contrôlait la politique économique et la monnaie, gérait l'administration, et orientait les grandes décisions stratégiques en matière de politique étrangère[7]. A bien des égards, on peut considérer l'époque romaine comme étant celle d'un développement déterminant vers la naissance du système parlementaire moderne, fondé sur une logique de démocratie représentative.

© Adobe Stock

Acropole - Grèce

5. Dunn, H., 2005, *Democracy : a History, New York*, Atlantic Monthly Press, p. 24
6. Abbott, F., 1901, *A History and Description of Roman Political Institutions*, London, Elibron Classics
7. Byrd, R., 1995, *The Senate of the Roman Republic*, US Government Printing Office Senate Document, pp. 103-123.

C. LE MOYEN AGE ET LES PREMIERS PARLEMENTS

Les premiers parlements remontent au Moyen Age. Trois cas emblématiques méritent également d'être mis en lumière. L'Althing en **Islande** créé en 930, celui du Royaume de Cortes de Leon en Espagne et de Simon de Montfort en Angleterre, tous les deux au 12e siècle.

L'Althing est, depuis 930, le parlement d'Islande. Initialement, il se réunissait dans le Pingvellir, qui signifie « les Plaines du parlement »[8], à une quarantaine de kilomètres de la capitale Reykjavik. Etant un des plus anciens, et ayant même subsisté à l'association avec la Norvège et le Danemark, on considère l'assemblée législative islandaise comme étant la première version d'un système parlementaire formalisé. Déplacé à Reykjavik en 1844, celui-ci compte 63 sièges et constitue donc un des premiers modèles de démocratie parlementaire en Europe[9].

Cependant, d'après l'UNESCO[10], les plus anciennes informations écrites connues sur le système parlementaire européen sont à trouver dans l'**Espagne médiévale**, durant le règne d'Alphonse IX. Le Roi de Leon (Espagne aujourd'hui) de l'époque établit en 1188 un décret qui met en place un « conseil royal » (Curia Regia). Ce dernier reflète un modèle original de gouvernement et d'administration qui institutionnalise la présence du peuple dans la prise de décision au plus haut niveau, avec le Roi, l'Eglise et la noblesse, et ce, pour la première fois, via des représentants élus dans les grandes villes[11]. En fait, cette innovation est entérinée pour faire face à un pouvoir grandissant du clergé et des nobles, mais aussi pour renforcer la cohésion suite à des menaces accrues des voisins portugais et castillans. Le roi Alphonse IX a besoin d'élargir et d'asseoir son pouvoir et décide donc de convoquer les citoyens de la classe moyenne dans les conseils. D'abord organisé de manière ponctuelle, les conseils deviennent réguliers, assurant une continuité temporelle à ces premières formes parlementaires. Sous l'influence de ces conseils, plusieurs droits fondamentaux sont établis comme l'inviolabilité du domicile, le droit à la propriété privée, le droit de faire appel à une cour de justice pour s'opposer au Roi, ou encore l'obligation pour le Roi de consulter l'assemblée avant de partir en guerre[12].

Dans le même ordre d'idée, dans les royaumes de la couronne d'Aragon (Catalogne actuelle), le système institutionnel limitait effectivement les pouvoirs des monarques. Ainsi, dans la Principauté de Catalogne, aux alentours de 1280, les tribunaux (« Corts Catalanes ») peuvent être considérés comme les premiers organes parlementaires d'Europe, dans le sens où ils instituent officiellement l'interdiction pour le pouvoir royal de créer des lois de manière unilatérale. Au cours des siècles suivants, ces Cours ont élaboré une vaste règlementation pour régir leur fonctionnement interne et garantir les droits des citoyens. En 1481, les Cours catalanes approuvent la « Constitució de l'Observança », qui établit la soumission du Roi et de ses officiers aux lois de la Principauté catalane[13].

De manière relativement similaire également, Simon de Montfort est

8. A *short history of Alþingi - the oldest parliament in the world*, European Youth Portal
9. Byock, J, 2002, "*The Icelandic Althing: Dawn of Parliamentary Democracy*", dans Fladmark, J. (ed.), Heritage and Identity: Shaping the Nations of the North, Shaftesbury, Donhead, pp 1-18.
10. The Decreta of León of 1188- The oldest documentary manifestation of the European parliamentary system, UNESCO Memory of the World (online document), 2013.
11. Malden, H., 1917, *Magna Carta Commemoration Essays*, London, Royal Historical Society, http://oll.libertyfund.org/titles/339
12. Carlyle, R., & Carlyle, A., 1950, *A History of Mediæval Political Theory in the West*, Vol. 5, New York, Barnes & Nobles Publisher
13. Sabaté, F., 2015, « *L'idéal politique et la nation catalane : la terre, le roi et le mythe des origines* », dans Genet, J.-P., La Légitimité Implicite, Paris, La Sorbonne, pp. 85-140

un personnage historique reconnu comme étant l'un des pères fondateurs du système représentatif, et ce pour avoir mis en place un système parlementaire embryonnaire en **Angleterre**, dès 1258. En effet, afin de stabiliser son pouvoir politique après une période turbulente, il est célèbre pour avoir mis en place deux parlements dont les décisions ont fait force[14]. Le premier visait à dépouiller de toute autorité le roi de l'époque, en associant les chevaliers et la bourgeoisie à la prise de décision du Royaume. Le second visait à inclure aussi les citoyens ordinaires des villes dans la prise de décision. En ce sens, il a mis en place l'embryon d'un système de représentation, qui aboutira à la création de la Chambre des communes au 14e siècle. Plus tard, le rôle du parlement sera renforcé avec le passage du « Bill of Right » (1689), qui consacre une série de libertés civiles, clarifie les règles en termes de succession pour la couronne britannique, et trace la route vers l'émergence d'une constitution qui donnera un pouvoir prépondérant et dominant à l'institution parlementaire britannique[15].

Enfin, certaines sources font aussi référence à l'histoire politique de la **Suède** et de la **Finlande** pour traiter de l'émergence des parlements. En effet, l'Age de Liberté, qui fait suite à la Grande Guerre du Nord (1700-1721), est une période qui coïncide avec un passage à la gouvernance parlementaire et une augmentation des droits civils dans ces pays scandinaves[16]. Le rôle de la monarchie est revu à la baisse et tout le pouvoir est dévolu au peuple, représenté par le parlement (Riksdag)[17]. Ce dernier est constitué de quatre assemblées indépendantes, disposant de leurs propres présidents et élus : une pour la noblesse, les prêtres, les bourgeois et les paysans. Les intérêts opposés de ces quatre assemblées indépendantes, qui siégeaient et délibéraient séparément et avec leurs jalousies mutuelles, rendaient le travail de la législation exceptionnellement difficile. Aucune mesure ne pouvait devenir loi avant d'avoir obtenu l'assentiment d'au moins trois des quatre assemblées.

© Dreamstime

Parlement - Suède

14. Jobson, A., 2012, '*The First English Revolution: Simon de Montfort, Henry III and the Barons*' War, London, Bloomsbury, pp. 173-4.
15. Kopstein, J., Lichbach, M., Hanson, S. (eds.), 2014, *Comparative Politics: Interests, Identities, and Institutions in a Changing Global Order*, Vol. 4, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 37-39.
16. Roberts, M., 2003, *The Age of Liberty: Sweden 1719-1772*, Cambridge : Cambridge University Press.
17. Wolff, C., 2007, « *Aristocratic republicanism and the hate of sovereignty in 18th-century Sweden* », Scandinavian Journal of History, n°32, vol. 4, pp. 358-375.

3. Comment observer l'activité d'un parlement « de l'intérieur » ?

Il y a de nombreux points d'observation pour comprendre le fonctionnement d'un parlement : son efficacité (en termes de lois votées par exemple), son accessibilité (aux citoyens et groupes d'intérêt par exemple), sa responsabilité (envers les deux autres pouvoirs par exemple), sa transparence, ou encore sa représentativité[18]. Nous plaçons la focale sur trois angles d'approche. Tout d'abord, le principe de représentation (3.1.) où nous abordons le droit de vote universel, le rapport entre les citoyens et les députés, le mode de scrutin et la représentation des minorités. Ensuite, l'environnement politique dans lequel s'exercent l'institution et l'activité parlementaires (3.2.) est examiné par l'observation de la liberté d'informer et de s'informer, le rapport de confiance aux députés et par la liberté de s'assembler, de se réunir et de s'exprimer. Enfin, nous examinons l'agencement des salles plénières des parlements (3.3.) en bancs opposés, en hémicycle, en fer à cheval, en cercle ou encore en salle de classe.

Il est important de noter que l'échantillon de trente parlements retenus a été constitué sur base de variations sur ces différents critères, et ce en vue d'offrir un panel de parlements qui soit représentatif des diverses réalités et cultures politiques existant aux quatre coins du monde (la volonté a été de ne pas se confiner aux modèles occidentaux et aux « formes » de parlement).

18. *Parlement et démocratie au Vingt-et-unième siècle*. Guide de bonnes pratiques, Union Interparlementaire, 2006, p.10.

© Dreamstime

Parlement européen - Bruxelles

3.1 Qu'est-ce que le principe de représentation ?

Le principe de représentation émerge comme un principe central dans la vie politique des Etats-Nations occidentaux à la fin du 19e et dans le courant du 20e siècle[19]. Par représentation, on entend que « *les instances de législation – le parlement – et d'exécution – le gouvernement – représentent les opinions exprimées par les représentés, principalement à travers le principe électif*[20]». Le parlement est donc composé de membres qui ont été élus par la population au travers d'élections. Les séquences électorales constituent in fine « *le fondement de la représentation des opinions et la légitimité du système démocratique*[21]».

Dans une société démocratique, les élections doivent être compétitives, dans le sens où différents partis et candidats, représentant différentes forces politiques, doivent s'affronter. Elles permettent par ce biais de pacifier les conflits dans la société, d'organiser des débats d'idées et de laisser le peuple choisir les individus qu'il considère être les plus à même de les représenter. A contrario, dans des systèmes autoritaires, l'élection (si tant est qu'elle existe) est un des instruments utilisés par le pouvoir exécutif (souvent unique) pour légitimer son assise. Les membres du parlement issus de ce type d'élection ne représentent donc ni la voix du peuple, ni la pluralité des opinions dans la société, l'opposition étant souvent confinée à des canaux d'expression hors du parlement. En ce sens, ce type de parlement déroge au principe démocratique de représentation et sa représentativité est très faible.

Pour comparer la représentation des citoyens dans différents parlements et tenter de comprendre dans quelle mesure le parlement est représentatif de sa population, quatre critères peuvent être scrutés plus attentivement :

- l'universalité du droit de vote (qui est en droit de voter aux élections législatives ?),
- la proximité entre les citoyens et leurs députés (quel est le rapport entre le nombre de citoyens et le nombre de députés ?),
- le mode de scrutin électoral (comment s'organise l'élection et quelles sont les conséquences pour la formation du parlement ?),
- l'existence de mécanismes de représentation des minorités (égalité de genre, sièges réservés à des communautés minoritaires, etc).

Comparer ces quatre critères pour chacun des parlements sélectionnés dans le cadre de l'exposition permet d'avoir une idée de leur représentativité, c'est-à-dire s'ils représentent « bien » leur population.

A. DROIT DE VOTE UNIVERSEL

L'existence du droit de vote universel est un premier critère essentiel pour juger du caractère démocratique et représentatif d'un parlement. Le suffrage universel suppose que chaque citoyen a le droit de vote sans condition et sans restriction d'âge, de sexe, d'origine ou d'orientation sexuelle. Dans la plupart des pays occidentaux, un citoyen ayant 18 ans acquiert automatiquement le droit de participer aux élections et d'élire ses représentants. La Belgique est un des rares pays où le vote est obligatoire.

Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le droit de vote était surtout octroyé aux hommes et aux élites politiques, économiques ou culturelles. Ceux-ci devaient payer le cens pour obtenir le droit de voter[22]. Progressi-

19. Delwit, P., 2018, *Introduction à la Science politique*, Bruxelles, Editions de l'Université libre de Bruxelles, p. 126.
20. Idem.
21. Idem, p.127.
22. Delwit, P., 2018, Ibid., p. 131.

vement, le cens est abandonné et les femmes reçoivent le droit de vote au même titre que les hommes. Le droit devient alors universel.

En 2005, le Koweït était le dernier pays à ratifier le droit de vote universel, les femmes n'étant pas autorisées à exercer leur droit de vote et d'éligibilité jusque-là. En outre, le principe de suffrage universel ne peut pas à lui seul garantir le caractère démocratique d'une nation et de son parlement [23]. Il existe de nombreux exemples de dictateurs élus dans des pays où le droit de vote est octroyé à l'ensemble de la population (ex : Ouzbékistan, Turkménistan, Azerbaïdjan, Burundi, Rwanda, Guinée Equatoriale, ...).

B. RAPPORT ENTRE LES CITOYENS ET LEUR DÉPUTÉ

Une autre manière d'aborder la représentativité d'un parlement est de tenter de comprendre le degré de proximité entre les électeurs et leur(s) député(s). Pour ce faire, on peut utiliser un indicateur qui met en relation le nombre moyen de citoyens représentés par député. Ce critère est donc relativement facile à interpréter : plus un député représentera un nombre élevé d'électeurs, plus la distance avec ses électeurs sera grande. Inversement, on considère généralement que si un député représente un nombre plus réduit de citoyens, il sera plus proche de ceux-ci et plus à même de connaître et relayer leurs préoccupations et opinions au sein de l'hémicycle.

© Dreamstime

Parlement - Italie

23. Hermet, G., 1997, *La Démocratie*, Paris, Flamarion

C. MODE DE SCRUTIN

Le mode de scrutin est un critère important également par aborder les parlements car il touche à la manière de traduire les voix des électeurs en sièges au sein du parlement. Il permet le passage du décompte des voix à la désignation des élus. En effet, chaque électeur a une voix et choisit de l'octroyer à un ou plusieurs candidats ou partis politiques, selon les règles électorales de chaque pays. Ensuite, les voix sont comptées et agrégées pour connaître la répartition des votes par parti et candidat.

- Si c'est un scrutin **direct**, alors les partis ou les candidats sont élus directement en fonction des votes (ex : la Belgique).
- Si c'est un scrutin **indirect**, les électeurs votent pour des candidats intermédiaires qui choisissent de donner leur voix à un candidat ou un parti. Par exemple, pour les présidentielles aux Etats-Unis, les électeurs votent d'abord pour élire des grands électeurs. Le nombre de ceux-ci est déterminé par la population de chaque Etat. Dans un second temps, ces grands électeurs votent à leur tour pour le Président des Etats-Unis.

Si le principe de l'élection au suffrage universel fait aujourd'hui l'unanimité dans les démocraties représentatives, il n'en va pas de même pour le choix du mode de scrutin. Ce dernier apparait comme un savant mélange où interviennent notamment l'histoire politique nationale, les besoins de représentativité, ou encore l'opinion des partis. Les modes de scrutin peuvent aussi varier dans le temps. Depuis 1871, la France a ainsi connu une dizaine de changements importants de mode de scrutin législatif, alors que le Royaume-Uni utilise le même depuis le 18e siècle.

Au-delà du caractère direct, on peut aussi faire la distinction entre les scrutins majoritaires, proportionnels ou mixtes :

- Le scrutin **majoritaire** est le mode le plus ancien de désignation des élus : il s'agit d'attribuer un siège (scrutin uninominal) ou plusieurs sièges (scrutin plurinominal) à celui ou ceux qui ont obtenu le plus de voix. Ce type de scrutin peut se dérouler en un tour (ex : en Grande-Bretagne) ou en deux tours (ex : en France).
- Le mode de scrutin **proportionnel** est simple dans son principe – les sièges sont attribués selon le nombre/la proportion de voix – mais complexe dans sa mise en œuvre. Il s'est développé avec le rôle des partis politiques : il s'agit moins de voter pour un homme que pour un parti ou un programme. Ainsi, plusieurs méthodes existent pour répartir les voix dans les pays qui ont opté pour les scrutins proportionnels. De plus, il existe généralement un seuil électoral pour obtenir le droit à la répartition des sièges. Selon les caractéristiques de chaque pays, ce seuil impacte différemment la représentativité du parlement. Ainsi, fixé à 5% en Allemagne en en Belgique, ce seuil écarte peu de partis nationaux, alors que dans des jeunes démocraties avec de très nombreux partis, il pourrait priver de représentation une frange importante de la population.
- Enfin, les scrutins **mixtes** empruntent des éléments aux systèmes majoritaire et proportionnel. Ils combinent donc, mais avec une grande diversité, les deux mécanismes. Il s'agit de cumuler les avantages des deux méthodes et d'en limiter les inconvénients.

24. *Parlement et démocratie au Vingt-et-unième siècle*. Guide de bonnes pratiques, Union interparlementaire, 2006, p.19.

© Dreamstime

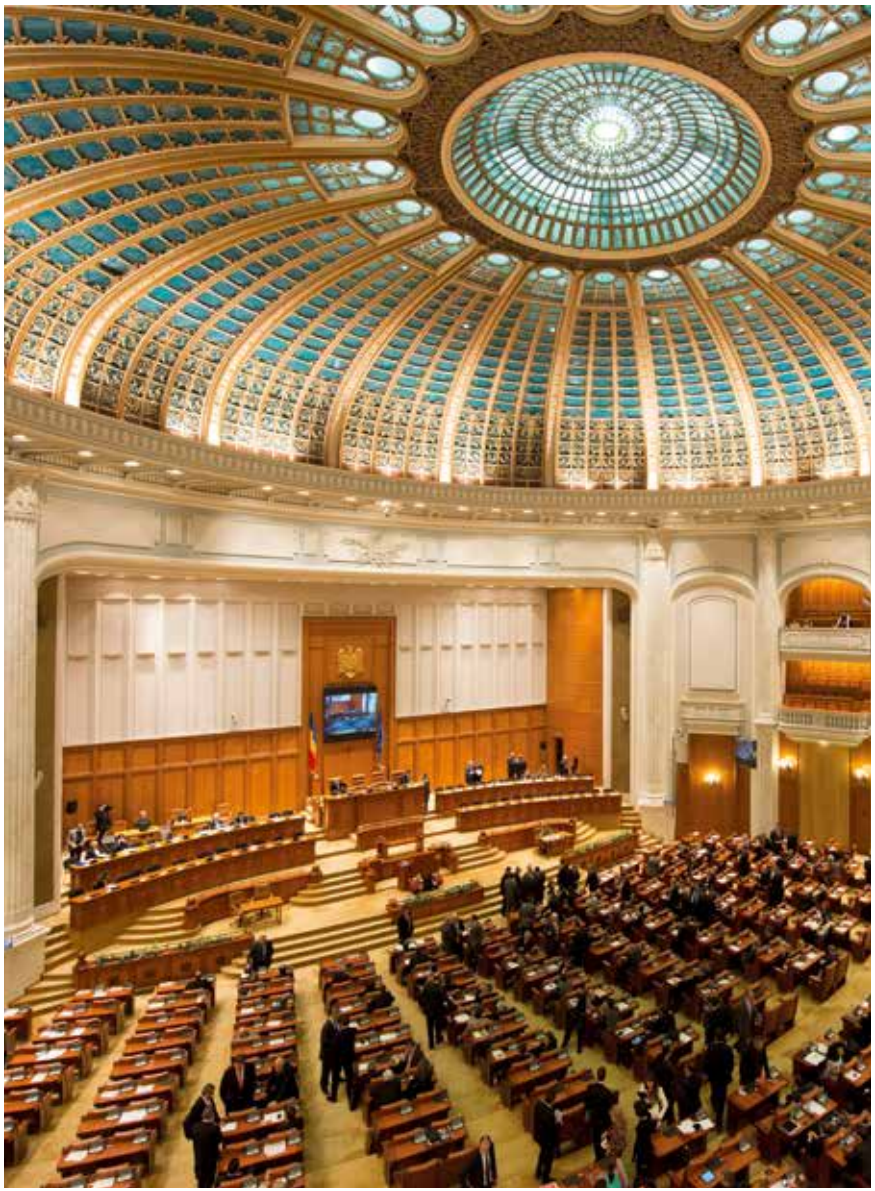

Parlement - Roumanie

D. REPRÉSENTATION DES MINORITÉS

Dans la mesure où c'est aux parlements qu'il appartient de reconnaître les minorités et de définir leur statut juridique (réglementations spécifiques), la place et l'inclusion des minorités au sein du parlement est un critère important pour jauger de sa représentativité mais, aussi et surtout, de son caractère démocratique. Nous avons observé ce critère en le confrontant à trois indicateurs.

D'abord, on examine celui de **l'égalité de genre** et de la représentation des femmes dans les hémicycles. En effet, depuis longtemps, la chose publique, et singulièrement politique, a été réservée aux hommes. Progressivement, les femmes ont acquis le droit de vote et celui de siéger comme parlementaires. Selon les chiffres de l'Union interparlementaire, la place des femmes au sein des parlements reste un enjeu saillant car il y a seulement 16,4% de femmes en moyenne dans les parlements dans le monde[24]. Ici, il s'agit donc de mettre en perspective le nombre de femmes députées par rapport au nombre total d'élus au sein du parlement concerné. Plus ce rapport augmente, plus on peut considérer que le parlement tend à la représentativité sur la question du genre. Si, par exemple, la Belgique ne se porte pas trop mal sur ce critère (34,9% de femmes en 2012 comparé au 32% de 2006), cela ne l'a pas empêché d'instaurer récemment de nouvelles règles pour une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes grâce à un système de « tirette » sur les listes électorales, qui imposent une alternance homme/femme sur la liste.

Ensuite, une autre porte d'entrée est celle de **l'intégration des jeunes** au sein des parlements. Nous basant sur les données de l'Union interparlementaire, nous avons rapporté la proportion de députés âgés de 40 ans ou moins, présents dans chacun des hémicycles. Bien entendu, les règles électorales varient d'un Etat à l'autre et le seuil d'éligibilité également. Néanmoins, cela demeure un bon indicateur de l'ouverture et de la représentativité des parlements au regard d'une minorité spécifique, les jeunes, la politique étant bien souvent l'apanage des citoyens appartenant aux groupes d'âge plus élevés. Pour interpréter l'indicateur, on peut considérer que plus un parlement présente un pourcentage élevé de jeunes députés, plus il représente bien cette minorité de la population.

Enfin, dans la plupart des démocraties parlementaires occidentales, **les minorités socioculturelles** doivent être respectées et des mécanismes peuvent être intégrés afin d'en assurer la représentation dans l'hémicycle. « La démocratie représentative n'est donc pas l'application pure et simple du principe majoritaire[25] ». Les minorités idéologiques, religieuses ou culturelles doivent également trouver une place au sein du parlement, que ce soit en leur garantissant des sièges dans l'hémicycle ou par la protection de leurs droits. C'est ainsi que, par exemple, le Canada a voté des lois introduisant des mécanismes de représentation de la minorité francophone québécoise ou des communautés autochtones au sein du parlement national. Une manière de mesurer quantitativement la représentation des minorités est de mettre en perspective, sous forme de ratio, le nombre de sièges réservés aux minorités sur le nombre de siège total. Plus cet indicateur augmente, plus on peut considérer que les minorités sont « bien » représentées.

25. Delwit, P., 2018, Ibid., p.139

3.2. Dans quel contexte extra-institutionnel l'activité parlementaire s'exerce-t-elle ?

Observer les indicateurs de représentation n'est pas suffisant pour comprendre si l'activité d'un parlement traduit celle d'un système démocratique ou non. Il est nécessaire d'aller au-delà et de s'intéresser aussi au contexte politique dans lequel l'institution parlementaire évolue. Ainsi, le respect de différentes libertés fondamentales ou le niveau de corruption permettent de mieux cerner ce contexte politique hors de l'hémicycle. Nous avons sélectionné trois critères afin de réaliser une comparaison à grande échelle.

A. LIBERTÉ D'INFORMER ET DE S'INFORMER

Pour être tenus au courant de l'activité parlementaire, les citoyens doivent pouvoir s'informer librement auprès de médias indépendants et autonomes. Si la presse est muselée et que les citoyens peinent à accéder au processus législatif, au vote de lois et à l'exercice du mandat qu'ils ont confié à leurs députés, alors, le système n'est pas démocratique. L'accès à une information plurielle fait partie des fondements essentiels de la vie politique démocratique. Ici, nous nous référons à l'indice de liberté de la presse de *Reporters sans frontières 2018*[26]. Celui-ci repose sur une enquête auprès d'experts dans 180 pays et sur une série de données quantitatives concernant les abus et les actes violents envers les journalistes durant une année. Les informations reprises dans cet indice sont l'indépendance des médias, le pluralisme politique, l'environnement

26. Reporters without borders, "Ranking 2018", https://rsf.org/en/ranking

médiatique et l'auto-censure, le cadre législatif, la transparence et les infrastructures sur lesquelles repose la production de nouvelles et d'informations. Ici, plus un pays est mieux classé (le mieux = 1/180), plus on peut considérer le pays comme étant libre du point de vue de la dissémination de l'information politique.

B. RAPPORT DE CONFIANCE AUX DÉPUTÉS

Pour comprendre le contexte sociopolitique, il est nécessaire de comprendre le rapport de confiance que les citoyens ont envers leurs députés. En effet, si les citoyens considèrent que les députés servent avant tout leurs propres intérêts individuels ou collectifs, alors, le rôle du parlement perd de son sens. Il ne représente plus la volonté du peuple mais les intérêts d'une minorité. Pour mesurer ce rapport, nous avons sélectionné l'indice de perception de la corruption de *Transparency international 2017*. Celui-ci questionne et mesure si les citoyens pensent que leurs députés sont honnêtes et transparents dans leur fonction représentative, et ce dans 180 pays différents. Comme pour la liberté de la presse, plus l'indice est faible, indiquant une bonne place dans le ranking, plus il indique un niveau de confiance envers le secteur public élevé.

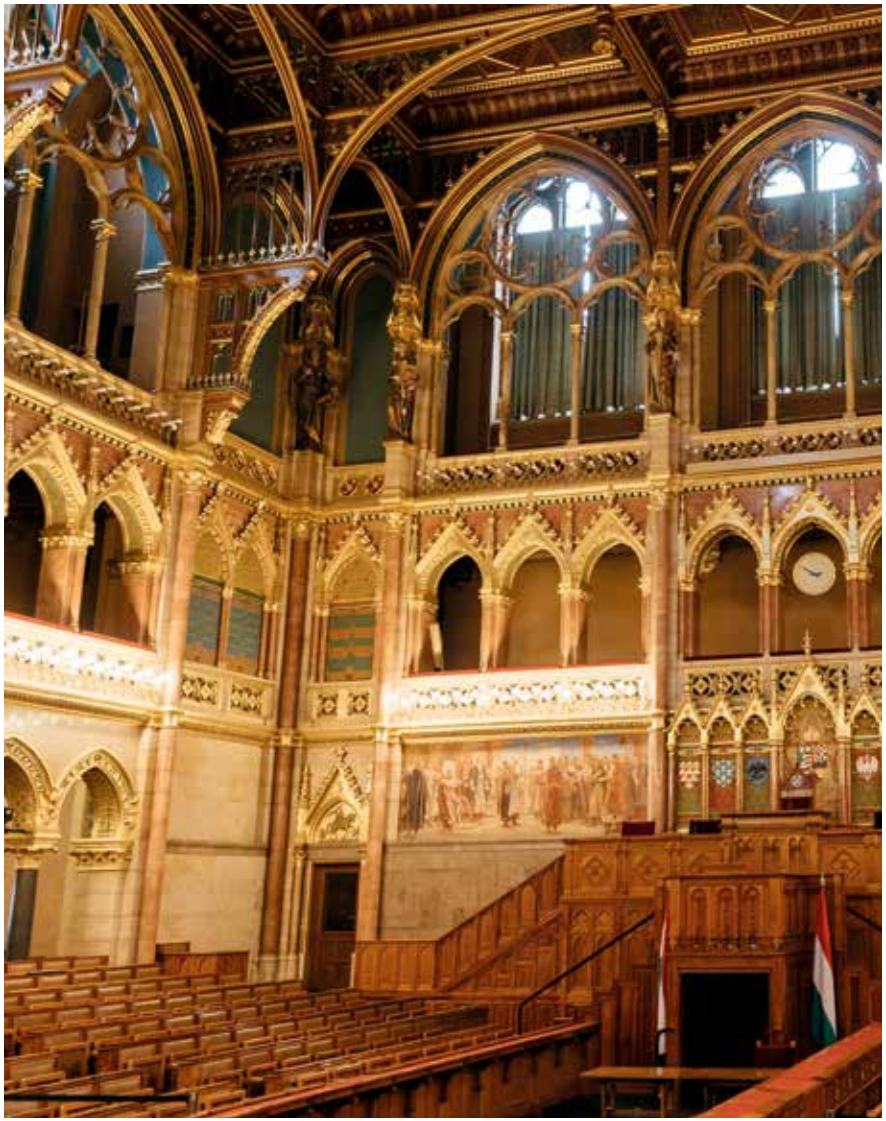

© Dreamstime

Parlement - Hongrie

C. LIBERTÉ DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Enfin, pour traiter du contexte politique et de sa nature démocratique, il est important de regarder ce qu'il se passe au niveau de la société civile. Pour l'ONG internationale CIVICUS, l'espace civil se définit comme « *le respect dans la loi et dans la pratique de la liberté d'association, de rassemblement et d'expression*[27] ». Partant de cette définition, elle classe les nations selon cinq possibilités de société civile[28]:

- **Ouverte :** l'Etat protège et garantit la liberté dans l'espace public pour l'ensemble des citoyens. Des règles protègent la liberté d'association, d'expression et de rassemblement. La police joue un rôle protecteur de l'espace public et les médias sont libres et indépendants.
- **Rétrécie :** l'Etat protège et garantit les libertés dans l'espace public mais il existe des cas de violations de ces droits. Chacun bénéficie de ces droits mais il y a des cas de harcèlement, d'arrestations ou d'assaut contre des personnes qui critiquent le pouvoir. Les manifestations sont autorisées mais il existe des cas d'utilisation excessive de la force (comme des gaz lacrymogènes).
- **Obstruée :** l'espace public est largement contesté par le pouvoir en place, qui impose une combinaison de contraintes légales et pratiques à l'exercice des droits fondamentaux. Les organisations de la société civile existent mais les autorités les contrôlent ou leur imposent une gestion administrative démentielle. L'autonomie des médias est partielle et les journalistes s'auto-censurent plutôt que de risquer des poursuites physiques ou judiciaires.
- **Réprimée :** l'espace public est largement contraint. Les individus et les membres de la société civile qui critiquent le pouvoir risquent d'être surveillés, harcelés, intimidés, emprisonnés, poursuivis en justice ou condamnés à mort. Des organisations de la société civile existent mais sont sous contrôle du pouvoir politique.
- **Fermée :** la fermeture de l'espace public est totale, tant dans la loi que dans la pratique. Le pays est gangréné par un climat de peur et de violence qui ne permet à aucun contrepouvoir d'émerger.

Des données fournies par cet indice, nous avons pu associer chacun des parlements sélectionnés pour l'exposition à un type de société civile (échelle graduelle), diversifiant ainsi l'information sur le paysage extra-institutionnel pour les visiteurs.

27. Site officiel de CIVICUS, Section "Methodology", https://monitor.civicus.org/methodology/
28. Site officiel de CIVICUS, Section "Ratings", https://monitor.civicus.org/Ratings/#closed

3.3. Pourquoi existe-t-il différents agencements de sièges à l'intérieur des parlements ?

Le parlement est l'espace où la politique prend littéralement forme. En son sein, les décisions collectives prennent vie dans un cadre spécifique, où les relations entre les différents acteurs politiques sont organisées à travers l'architecture. L'activité parlementaire s'exerce dans des espaces forts variés, où les sièges de députés s'agencent de différentes façons, traduisant différentes manières de s'approprier l'espace et d'organiser le débat entre parlementaires. Il en découle que l'architecture des espaces de rassemblement politique n'est pas seulement une expression abstraite d'une culture politique : elle participe à la politique. Que les parlementaires soient « à une longueur d'épée » les uns des autres (comme au Royaume-Uni), organisés en rangées successives (comme dans la Chambre des députés au Brésil), ou amenés à siéger sur des chaises tournantes confortables (comme dans la Chambre des Pays-Bas), le débat parlementaire évoluera dans une atmosphère totalement différente et traduira une culture politique qui s'est façonnée dans cette configuration singulière.

Dès lors, retracer les différentes formes d'organisation spatiale des salles plénières d'un parlement permet aussi de les connecter à leur culture politique. C'est en effet à cet endroit que les idées au sujet du futur de la société sont amenées et discutées.

D'après une analyse des 193 pays reconnus par les Nations-Unies[29], malgré d'importantes variations en termes de régimes et systèmes politiques, il apparaît qu'un parlement peut être identifié dans toutes les nations. Au final, cinq grandes variantes principales d'agencement des sièges émergent à travers le monde, constituant une forme de typologie en cinq catégories : les bancs opposés (a) qui s'inspirent des cours royales médiévales, le demi-cercle néoclassique (19e siècle) des Etats-Nations européens (b), le fer à cheval (c) qui est une forme hybride des deux premières, le cercle (d) qui est certainement la forme la plus rare d'agencement, et la salle de classe (e) que l'on retrouve principalement dans les régimes autoritaires.

29. XML, 2017, *Parliament*, Amsterdam, XLM Publisher.

A. EN BANCS OPPOSÉS

Ce modèle est né de la tradition politique anglaise. Initialement cependant, il rappelle le passé non démocratique de la Grande-Bretagne. Le parlement binaire réfère à l'époque où deux groupes informels étaient autorisés à conseiller le Roi d'Angleterre : le clergé et la noblesse. Quand la Grande Charte de 1215 formalisa la division des pouvoirs entre le Roi et ses subordonnés, le statut de l'assemblée a été revu à la hausse. Les premières réunions se sont tenues dans une église où les bancs se faisaient face, ce qui a donné la forme à l'archétype du parlement. Après la Deuxième Guerre mondiale et la destruction du parlement, Winston Churchill, Premier Ministre à l'époque, insista pour le reconstruire à l'identique. Un parlement où deux bancs opposés se font face, l'un étant réservé à la majorité, l'autre, à l'opposition, a donc été rebâti (650 sièges) et est devenu progressivement le temple et le symbole de l'activité parlementaire britannique. Outre la Grande-Bretagne et certains pays de la Couronne britannique, cette catégorie de la typologie regroupe d'anciennes colonies comme les Bahamas, le Zimbabwe ou encore Singapour. Ce modèle a été principalement adopté par les pays disposant initialement d'un système électoral majoritaire.

Exemples : Barbade, Canada, Namibie, Royaume-Uni, Singapour.

© Dreamstime

Canada

© Alamy

Royaume-Uni

B. EN HÉMICYCLE (DEMI-CERCLE)

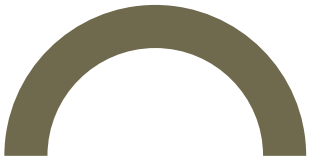

Si le monde anglo-saxon a plutôt opté pour les bancs opposés, suite à leurs traditions médiévales, les nouvelles nations européennes formées au 19e siècle adoptent elles une forme inspirée des arènes et théâtres gréco-romains (néoclassique) de l'antiquité, en demi-cercle (hémicycle). Plutôt qu'une opposition explicite dans le modèle de bancs opposés, l'organisation des députés en hémicycle entend favoriser le compromis et l'unité d'une nation. Le demi-cercle est la catégorie dominante de la typologie, ce qui signifie que c'est la manière la plus utilisée à travers le monde pour organiser les députés. La majorité des parlements européens sont organisés comme tel et ce modèle a également servi de référence pour mettre en place les parlements européens de Strasbourg et Bruxelles. On retrouve également dans cette catégorie d'anciennes colonies africaines, qui se sont par ailleurs inspirées de ce modèle non pas en référence à la démocratie athénienne, mais plutôt sur le calque des démocraties parlementaires européennes.

Exemples : Allemagne, Belgique, Burkina-Faso, Etats-Unis , France, Italie, Maroc, Parlement européen (Strasbourg et Bruxelles), Pays-Bas, Suède, Turquie.

© Alamy

France

© Alamy

Belgique

C. EN FER À CHEVAL

Ce modèle est à mi-chemin entre celui des bancs opposés et de l'hémicycle. Il est apparu d'abord dans les colonies anglaises comme l'Australie, l'Afrique du Sud ou le Bengladesh. Il entend tirer profit des deux philosophies exposées précédemment.

Exemples : Afrique du Sud, Espagne, Hongrie, Inde.

D. EN CERCLE

Des cinq catégories, le modèle en cercle est le plus jeune dans l'histoire des parlements. Inspiré de l'Althing islandais, la forme circulaire a réapparu en Allemagne (à Bonn), à l'aube de la réunification, en vue de représenter un symbole d'égalité démocratique. Il était primordial de montrer explicitement l'unité de la nation après plusieurs décennies de séparation pendant la Guerre froide, même si le déplacement du parlement à Berlin a signifié finalement un retour à l'hémicycle. Dans le monde, seuls 11 parlements ont adopté cette forme circulaire. On la trouve surtout en Afrique et au Moyen-Orient, soulignant bien que le cercle n'est pas un modèle exclusivement européen.

Exemples : Jordanie, Sénégal.

© Alamy

Afrique du Sud

© Belga Image

Jordanie

E. EN SALLE DE CLASSE

La cinquième et dernière catégorie de la typologie réfère à un modèle où les députés sont assis uniformément les uns à côté et derrière les autres, et font face à un ou plusieurs hommes politiques. Ce type d'organisation est largement répandu dans les régimes à caractère autoritaire comme la Chine, Cuba, la Corée du Nord ou la Russie. Le parlement brésilien adopte aussi cette logique de salle de classe, reflétant les affinités communistes de son célèbre architecte, Oscar Niemeyer.

Exemples : Brésil, Cambodge, Chine, Haïti, Irak, République démocratique du Congo, Roumanie, Russie.

Même si chaque pays estime que son parlement est une expression unique de son identité nationale, l'homogénéité de ces cinq catégories révèle un fait saillant : un manque d'innovation. Si le monde hors des murs des parlements a profondément changé, l'intérieur des parlements semble encore, pour le commun des mortels, ancré dans le passé. Curieusement, les trois catégories dominantes (bancs opposé, demi-cercle et fer à cheval) ont été créées avant 1850 et continuent de refléter les temps impériaux et industriels qui ont préfacé nos sociétés actuelles. Il y a donc un paradoxe intéressant à souligner : les parlements sont globalement restés figés alors que les sociétés ont fait face à des évolutions et mutations profondes. L'architecture intérieure des parlements n'a pas (encore) exploré et ne s'est pas encore totalement accommodée aux transformations sociales, économiques et technologiques.

© Dreamstime

Chine

4. Comment observer l'activité d'un parlement « de l'extérieur » ?

Si nous avons vu que l'agencement interne des lieux n'est pas anodin, le choix du bâtiment qui abrite ce lieu de rassemblement ne l'est pas non plus et peut nous informer sur l'évolution politique du pays. En effet, la culture d'un pays s'exprime également à travers l'architecture, notamment, de son parlement. L'architecture est un langage de pouvoir.

Afrique du Sud : mémoire de colonie

Le parlement bicaméral sud-africain est situé à Cape Town, au contraire du siège du gouvernement, qui lui se trouve à Prétoria. Le bâtiment se compose de trois sections principales : le bâtiment original, achevé en 1884, et les ajouts construits dans les années 1920 et 1980. Le nouvel établissement abrite actuellement l'Assemblée nationale (la chambre basse du parlement) et le bâtiment d'origine abrite le Conseil national des provinces (la chambre haute du parlement). Historiquement, c'est la Reine Victoria qui autorisa la construction d'un parlement dans la colonie en 1853. Le bâtiment d'origine du parlement a été conçu dans un style incorporant des caractéristiques de l'architecture hollandaise.

© Dreamstime

Allemagne : au nom du peuple

Le palais du Reichstag est un bâtiment situé à Berlin, en Allemagne. Il a été construit pour abriter le Reichstag (Assemblée du Reich). Depuis 1999, la réunification allemande et le retour des institutions à Berlin, il accueille le Bundestag de la République fédérale d'Allemagne. Le bâtiment est surmonté d'une coupole culminant à 75 mètres au-dessus du sol. Sa construction fut financée par l'argent versé par la France, en guise d'indemnités de guerre, après 1871. La devise « Dem Deutschen Volke » (Au peuple allemand) a été apposée pendant la Première Guerre mondiale (1916). Elle rappelle le pouvoir démocratique de la société allemande et le fait que le pouvoir appartient au peuple. Les quatre imposantes tours d'angle symbolisent les quatre royaumes de l'empire allemand : Bavière, Saxe, Prusse, Wurtemberg. C'est par ailleurs depuis la fenêtre du palais que le social-démocrate Philipp Scheidemann annonce la fin de la monarchie et de l'Empire allemand pour proclamer la République. C'est également sur le toit du palais que l'Armée rouge hisse un drapeau rouge en 1945, lors de la prise de Berlin.

Le bâtiment est rénové dans les années 1990 pour accueillir le nouveau parlement. L'audace de la construction et l'élégance des volumes font de cette réalisation un des éléments remarquables du nouveau Berlin. La coupole est reconstruite en verre, en vue d'incarner les principes de transparence et de démocratie qui doivent cimenter l'Allemagne réunifiée. Lors de l'inauguration, les députés allemands furent invités à apporter de la terre de leur circonscription ainsi qu'une graine pour fournir une végétation autour d'un mot « Der Bevölkerung » (À la population). Ce mot, placé dans la cour intérieure nord, est un pendant à la phrase qui orne le fronton du Reichstag : « Dem Deutschen Volke » (Au peuple allemand), jugée nationaliste. Il faut comprendre cette initiative comme la volonté des députés de travailler pour l'ensemble de la société, composée de nationaux et d'étrangers.

© Dreamstime

Avant la réunification et le retour des institutions à Berlin, le parlement allemand a brièvement siégé dans un parlement en cercle à Bonn.

Barbade : la petite Angleterre

La Barbade est une île plutôt bien urbanisée : 286 000 habitants pour une île quatre fois plus petite que la Guadeloupe. Le siège du parlement est situé dans la capitale de l'île, à Bridgetown, où se concentre la plupart de l'activité politique et économique. Le parlement de la Barbade fut établi en 1639, et c'est aujourd'hui le troisième parlement le plus ancien de tout le Commonwealth. Le bâtiment reproduit exactement le même style médiéval gothique que celui qui a inspiré le parlement de Westminster, illustré par la tour beffroi avec une horloge sur sa façade.

© Dreamstime

Belgique : le parlement fédéral

Le Palais de la Nation est le siège du parlement fédéral belge, composé de la Chambre des représentants (sièges verts) et du Sénat (sièges rouges). L'architecture typiquement néo-classique de sa façade et de son antre, faite d'éléments gréco-romains, rappelle l'époque de sa conception (début fin 18e, début 19e siècle) et l'émergence des parlements en demi-cercle. Tout au-dessus de la façade principale, un bas-relief représentant « la Justice récompensant la Vertu, protégeant la Faiblesse et chassant les Vices » surplombe les colonnes. Cette œuvre a été sculptée en 1781 et est une allégorie du système de séparation des pouvoirs. A l'intérieur, l'hémicycle est dominé par une statue du roi Léopold I, premier Roi des Belges (date de serment : 21 Juillet 1831), rappelant ainsi aussi la nature monarchique du système parlementaire belge. En 1817, avant que la Belgique ne fut créée, le Palais de la Nation accueillait la Deuxième chambre des Etats généraux du Royaume des Pays-Bas.

© Dreamstime

Le lion est omniprésent dans le parlement belge. Le fauve orne les poignées de porte. On le retrouve aussi sur les chaises, sur les plafonds ou sur les vitraux. Il symbolise l'autorité et le pouvoir de l'Etat.

La première femme parlementaire est Marie Janson (1873-1960, Parti ouvrier Belge) en 1921 et la première femme élue au suffrage direct est Lucie Dejardin (1875-1945, Parti ouvrier Belge) en 1929.

Brésil : jeu de coupoles inversées

Le Congrès national du Brésil est le parlement bicaméral du Brésil. Si la nouvelle ville de Brasilia, vue du ciel, forme l'esquisse d'un avion, son cockpit » est constitué de la place qui abrite le parlement, symbolisant la tête pensante de la nation brésilienne. Ce dernier borde la Place des trois pouvoirs. Sur le pourtour de cette place s'élèvent les bâtiments qui abritent les trois pouvoirs du pays, judiciaire, exécutif et législatif, selon le principe de séparation des pouvoirs.

Occupant toute la façade ouest de la place, le Congrès national représente le pouvoir législatif et est composé d'un bâtiment principal, semi-enterré, qui s'étend entre les deux voies de l'Axe monumental (axe routier important à Brasilia). La moitié sud du bâtiment principal est occupée par la Chambre des députés et la moitié nord par le Sénat, chaque partie étant surmontée d'une coupole. La coupole concave pour la Chambre des députés symbolise l'ouverture vis-à-vis du peuple alors que la coupole convexe pour le Sénat symbolise la réflexion. Sous ces coupoles se trouvent les hémicycles. Les deux tours de 28 étages accueillent quant à elles les bureaux des sénateurs et députés et les locaux administratifs.

Le bâtiment est l'œuvre de l'architecte Oscar Niemeyer qui, avec Lucio Costa, a conçu les plans et la plupart des bâtiments majeurs de Brasilia. Cette nouvelle cité, voulue par le président brésilien Kubitschek, incarne une liberté qui sera brisée par vingt ans de dictature.

© Dreamstime

Burkina-Faso : le prisme démocratique

Fin de 2014, les citoyens du Burkina Faso se révoltaient contre leur dirigeant, le Président Blaise Compaoré. Durant les affrontements, l'opposition a mis le feu au parlement, laissant une ruine carbonisée dans la capitale Ouagadougou. L'architecte Francis Kéré a été chargé de concevoir le projet du nouveau parlement, qui doit célébrer la révolution et refléter la nouvelle voie de la nation vers la croissance, la transparence et l'égalité. Plutôt que de reproduire les modèles occidentaux, la conception de Kéré vise à refléter les valeurs et les traditions inhérentes à la société burkinabè. « Nous ne pouvons pas continuer à faire une copie pas chère de l'Ouest... Nous devons construire des bâtiments qui parlent et inspirent notre peuple. » Sa conception vise également à incarner un esprit de démocratie et catalyser la croissance à Ouagadougou, une ville de 1,4 million de personnes.

La conception ambitieuse comprend un bâtiment de six étages en forme de pyramide en béton et pierre. Les membres du public seront invités à monter les façades en escalier, ce qui leur permet de prendre des vues élevées de la ville, où le plus haut bâtiment a seulement 11 étages. L'idée est de créer une installation qui engage symboliquement les citoyens dans le processus législatif, semblable au style de gouvernement trouvé dans les communautés rurales du pays. « Dans un village, le processus de prise de décision n'est pas une affaire privée qui se déroule derrière des portes closes. Les membres de la communauté sont invités à s'asseoir près du rassemblement de dirigeants et d'observer la procédure. » Dans ce véritable esprit de transparence et d'ouverture, la façade extérieure de la structure parlementaire est conçue pour être habitée par le public.

Le design du bâtiment s'inspire également de l'économie agricole du Burkina Faso, où près de 90% de la main-d'œuvre travaillent dans l'agriculture. Pour cette raison, Kéré a intégré plusieurs terrasses vertes le long de la façade afin de créer un laboratoire mettant au point de nouvelles techniques agricoles urbaines.

Cambodge : fidèle aux traditions

Les premières traces d'un embryon de parlement datent du protectorat français du Cambodge. En 1913, le roi signe une ordonnance avec les autorités françaises créant une assemblée consultative de 39 membres chargés de représenter les provinces et les municipalités. Le statut changera après la Seconde Guerre mondiale, avec la volonté d'octroyer une constitution au Cambodge et de créer une assemblée constituante élue au suffrage universel et qui, une fois la constitution adoptée, se transforme en Assemblée nationale.

Conformément aux accords de Paris devant mettre fin à la guerre civile, sont organisées, en 1993, sous l'égide de l'Organisation des Nations-Unies, des élections législatives qui consacrent le retour du multipartisme qui avait cessé d'exister de jure depuis 1975, mais de facto depuis 1955 et la République khmère. Le bâtiment de l'Assemblée nationale se trouve dans la capitale, à Phnom Penh.

© Alamy

Canada : à l'image de Westminster

Le parlement du Canada est ouvert officiellement en 1867. Il siège sur la colline du parlement à Ottawa (Ontario). Ce lieu fut choisi par la Reine Victoria et ses conseillers en 1857 malgré la nomination d'autres villes mieux établies telles que Kingston, Québec, et Montréal. Ce choix fut réalisé en raison de trois facteurs majeurs: la langue courante, la distance vis-à-vis de la frontière des États-Unis d'Amérique, et son statut de point de commerce entre les peuples autochtones. En termes de langue, Ottawa était placée entre la population francophone du Bas-Canada et la population anglophone du Haut-Canada. Ainsi, la capitale nationale, étant centralisée, ne serait pas sujette à des disputes linguistiques. La distance entre la ville d'Ottawa et la frontière américaine fut un atout très important. Alors que la ville était entourée de forêts à l'époque, elle avait aussi accès à des fleuves environnants tels que le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais qui firent que la ville peut devenir un point de commerce.

Bien que le Canada soit devenu indépendant, le gouvernement britannique a longtemps gardé quelques pouvoirs sur le dominion jusqu'au statut de Westminster de 1931, ratifié par le parlement du Canada la même année. Son édifice est dès lors très proche du style Westminsterien. Le choix d'un édifice à l'architecture néogothique, plutôt qu'un style inspiré du néoclassicisme alors en vogue aux États-Unis, est un symbole des liens qui unissent toujours le Canada à la Grande-Bretagne, où le palais de Westminster vient d'être reconstruit dans ce style.

© Dreamstime

Chine : un instrument du pouvoir unique

Le palais de l'Assemblée du Peuple est le bâtiment qui abrite, depuis 1959 et la création des « Dix Grandes Constructions » (pour célébrer les 10 ans de la République chinoise à l'époque), l'Assemblée nationale populaire chinoise, qui constitue le parlement de la République populaire chinoise. Alliant activités législatives et cérémoniales (célébrations d'anciens leaders, anniversaires, Nouvel-An, etc.), ce dernier réunit les milliers de députés chinois une fois par an, durant une dizaine de jours. La grand-messe annuelle de la politique chinoise est l'occasion de voir se côtoyer cadres austères du Parti (3 000 députés du PCN), milliardaires, moines et représentants des minorités ethniques en costume folklorique (+- 2 000).

Bien qu'ayant des pouvoirs formels étendus (élection du président, vice-président, Premier ministre et du comité permanent de l'Assemblée, qui détient le vrai pouvoir législatif), le parlement chinois est un instrument totalement soumis à l'unique Parti communiste chinois. Dès lors, ce n'est pas étonnant que les débats se tiennent dans le majestueux Palais du peuple, situé sur la très surveillée Place Tian'anmen, à Pékin, où siègent toutes les institutions du pouvoir unique chinois, communiste, comme en témoigne l'architecture militaire monumentale.

© Dreamstime

Le parlement chinois compte 83 milliardaires dans ses rangs, dont Zong Qinghou, l'homme d'affaire le plus riche de Chine.

Espagne : les Cortes

Les Cortes Generales constituent le parlement du Royaume d'Espagne. Elles sont établies par la Constitution de 1978. Il s'agit d'une institution bicamérale, située dans la capitale, Madrid. Elle comprend : le Congrès des députés, qui est la chambre basse et le Sénat, qui est la chambre haute. Ce bâtiment est emblématique du 19e siècle et du style néoclassique. Sur la façade principale, un perron monte jusqu'au portique néoclassique, avec six imposantes colonnes striées sur lesquelles s'élève le fronton triangulaire, le tout gardé par deux majestueux lions. Le Palais des Cortès est le nom du bâtiment qui accueille le parlement espagnol.

Pendant le franquisme, la recherche de l'apparence d'une institutionnalisation fait que l'édifice traditionnel du Sénat est occupé par le Conseil national du Mouvement, tandis que les Cortes franquistes occupent le Palais. Etroitement lié à la transition démocratique espagnole, le coup d'État du 23 février 1981, perpétré par des officiers de l'armée encore sous le joug franquiste, a été marqué par l'assaut de l'enceinte parlementaire par un groupe de gardes civils, notamment filmés par la télévision espagnole. Même si le coup d'Etat se soldera par un échec, la concomitance de ces faits à l'élection d'un premier gouvernement démocratique en fait un des éléments marquants de l'histoire politique du pays et de la transition vers un régime démocratique.

© Dreamstime

États-Unis : le Capitole en métro

Situé à 2,5 km à vol d'oiseau de la Maison blanche, le Capitole des États-Unis est l'antre du pouvoir législatif américain. C'est le bâtiment qui sert de siège au Congrès, branche législative des États-Unis. Il est situé dans la capitale fédérale, Washington, D.C., bien éloigné de son pendant exécutif, la Maison blanche, selon les volontés de séparation des pouvoirs des pères fondateurs du fédéralisme américain.

Inspirée par l'architecture gréco-romaine, la construction de style néoclassique commence en 1793 et s'achève en 1812. Il est constitué d'un dôme d'une hauteur de 87 mètres inspiré par le Panthéon à Paris - de loin l'élément le plus emblématique - et de deux ailes. L'aile nord est le siège du Sénat et l'aile sud est celle de la Chambre des représentants. Ce véritable temple tient une place de choix dans la géographie du pouvoir américain comme dans le tracé tout en symbole de la ville. Sur sa colline, à l'extrémité est du National Mall, il est parfaitement aligné avec le Washington Monument et le Lincoln Memorial, ce qui le rend visible depuis une bonne partie de la ville. Comme nombre de parlements européens, il abrite une importante collection de peintures, ici consacrée à l'art américain.

Le Capitole comporte un système de transport intégré, inauguré en 1909 : le métro du Capitole des États-Unis. Il consiste en trois lignes et six stations qui permettent de relier les différentes salles du Capitole, notamment le Sénat et la Chambre des Représentants. Il permet également aux nombreux visiteurs de se perdre dans les méandres du bâtiment et de son histoire politique agitée. Pas moins de cinq architectes se mêlèrent de ses plans, plusieurs fois remaniés. L'édifice brula sous les coups de canon anglais alors qu'il était à peine terminé, puis il fut agrandi... Le Capitole que l'on peut voir aujourd'hui n'a été achevé qu'au tout début du 20e siècle, plus de 100 ans après le lancement du premier concours pour en dessiner les plans.

© Dreamstime

France : l'Assemblée nationale, théâtre de la démocratie

Si l'hémicycle est la face visible et médiatique de l'Assemblée nationale, ce bâtiment maintes fois réédifié, recomposé et réaménagé est aussi à l'image de l'histoire politique de la République française : regorgeant de méandres et de dédales, d'ombres et de lumières. Composée du Palais Bourbon et de l'Hôtel de Lassay (résidence actuelle du président de l'Assemblée Nationale), l'Assemblée Nationale est un lieu chargé d'histoire et de symboles où le pouvoir législatif s'incarne, la République y élaborant et y votant ses lois. Les deux bâtiments, furent édifiés simultanément, de 1722 à 1728, sur des terrains acquis par la duchesse de Bourbon en 1720 et dont elle céda une partie à son amant, le marquis de Lassay.

Quatre architectes se succédèrent pour que l'édifice soit achevé en 1728. Rappelant par son style le Grand Trianon, le bâtiment fut considéré au 18e siècle comme le plus grand ornement de la ville après les maisons royales. Le palais demeura la propriété des princes de Condé, ducs de Bourbonnais jusqu'à la Révolution française. Sous la Restauration, le Palais est transformé en hémicycle à la Chambre des députés. L'État devint définitivement propriétaire du Palais Bourbon en 1827 et de l'Hôtel de Lassay en 1843.

© Dreamstime

Haïti : un parlement en reconstruction

L'Assemblée nationale siégeait normalement à Port-au-Prince au Palais législatif. Cependant, ce bâtiment construit dans les années 1960 fut détruit totalement par le séisme du 10 janvier 2010. L'Assemblée nationale siège donc dans des locaux provisoires, en attendant la construction d'un nouveau palais sur le site initial. La pose de la première pierre a été effectuée en 2012. Néanmoins, aucune date n'a été communiquée pour le démarrage des travaux, qui suscitent encore de nombreux débats quant à l'attribution du marché public et surtout quant au budget prévu pour la reconstruction de 14 bâtiments publics (entre 250 et 300 millions de dollars américains).

© Alamy

Hongrie : la souveraineté de la Nation

Faisant quasi face au Palais royal, symbole de la monarchie austro-hongroise qui prévalut jusqu'en 1918, le bâtiment du parlement hongrois fut créé en vue d'exprimer la souveraineté de la Nation. C'est d'ailleurs en son sein que fut proclamée, après l'abolition de la monarchie, la République de Hongrie, depuis le balcon donnant sur la place adjacente.

Le parlement hongrois impose fièrement sa stature comme pour affirmer l'ancrage démocratique du pays après la longue domination habsbourgeoise et marque de sa présence majestueuse et de ses dentelles de pierre la rive orientale de Budapest. Inspiré du palais de Westminster, la façade suit un style parfaitement symétrique. Inauguré au début du 20e siècle (1902), c'est un des plus vastes bâtiments de Hongrie et un des plus grands parlements d'Europe avec 18.000 m^2. Un millier de personnes environ travaillèrent à ce chantier, où furent utilisés 40 millions de briques, un demi-million de pierres semi-précieuses et 40 kg d'or. Les 96 m de hauteur du dôme ont été choisis pour rappeler le millénaire de la nation hongroise (1896) et son franchissement des Carpates en 896.

© Dreamstime

Le gouvernement communiste installa une étoile rouge au sommet du dôme, qui fut retirée en 1990, quand Mátyás Szűrös déclara la République de Hongrie depuis le balcon du parlement donnant sur la place adjacente.

Inde : la Roue de la Loi

Le parlement de l'Inde (ou Sansad) est un parlement bicaméral créé après l'indépendance de l'Inde par la Constitution indienne, promulguée le 26 janvier 1950. Il comprend deux Chambres : le Conseil des États et la Chambre du Peuple.

Le parlement siège au Sansad Bhavan, un bâtiment circulaire, conçu par l'architecte britannique Herbert Baker en 1912-13 pour accueillir la législature du Raj britannique. Sa forme est basée sur le chakra d'Ashoka, ou Roue de la Loi, qui est un symbole représentant la doctrine bouddhiste et la diffusion de l'enseignement du Bouddha sur le chemin de l'éveil, depuis le début de la période du bouddhisme indien. Le toit du cercle extérieur de la structure est soutenu par 257 piliers de granit. Le Sansad Bhavan est localisé à New-Deli, à proximité du palais présidentiel.

© Dreamstime

Irak : en quête de stabilité politique

Le Conseil des représentants ou encore Chambre Des députés est, selon la Constitution de l'Irak de 2005, la chambre basse du parlement bicaméral irakien. En réalité, elle est la seule assemblée du pouvoir législatif irakien, le Conseil de la Fédération (chambre haute) ne s'étant encore jamais réunie. Le gouvernement irakien a récemment commandé la construction d'un nouveau parlement.

Le bâtiment sera construit sur un site de 20 hectares à l'ouest de Bagdad, à l'origine utilisé par Sadaam Hussein pour la construction (partielle) d'une grande mosquée, puis par les troupes américaines durant leur occupation. Situé au cœur de la ville, le gouvernement irakien espère que le nouvel édifice sera un symbole plus puissant du nouvel Irak, alors que les détails de la conception n'ont pas encore été publiés.

© Belga Image

Italie : du palais ecclésiastique à celui du peuple

Le palais Montecitorio est un édifice du 17e siècle qui symbolise la vie politique italienne. Avant de devenir le lieu des députés, le bâtiment fut initialement construit pour un jeune cardinal du pape Grégoire XV. Plus tard, ce bâtiment accueillit la curie apostolique (tribunaux pontificaux), puis le gouvernorat et la direction de la police, ce qui en fit le centre du pouvoir pontifical, comme en témoigne encore aujourd'hui le clocher sur sa façade.

Avec l'unification de l'Italie en 1861 et le transfert de la capitale à Rome, le palais Montecitorio fut choisi (1871) pour être le siège de la Chambre des députés, couvrant l'ancienne grande cour intérieure d'un toit et la transformant en une salle semi-circulaire à gradins. Mal adapté, le bâtiment fut reconstruit dans les années 1900-1910.

Seule la façade de l'entrée principale est laissée dans son style originel. La salle de débats comporte de nombreuses décorations de style Art nouveau, qui témoignent des évolutions historiques de la démocratie italienne. Elément marquant, des frises picturales retracent l'histoire du peuple italien ou glorifient encore la dynastie des Savoie.

© Dreamstime

Jordanie : cercle et tribus

Le parlement jordanien est, depuis l'indépendance et la Constitution de 1952, l'organe législatif de Royaume de Jordanie, constitué de deux chambres, l'Assemblée des députés (Majlis al-Nuwaab, la chambre basse) et l'Assemblée des sénateurs (Majlis al-Aayan, la chambre haute). La forme en cercle rappelle la grande influence du tribalisme dans la société jordanienne. Le rôle du parlement demeure toutefois mineur et la balance des pouvoirs penche fortement en faveur du monarque. C'est le Roi qui dispose des vrais leviers de pouvoir car il peut notamment dissoudre le parlement, nommer le Premier ministre ou encore les membres du parlement.

© Alamy

Maroc : une restauration programmée

Le parlement du Maroc siège à Rabat, la capitale du Maroc. Il était par le passé le Palais de Justice de Rabat, édifice connu pour avoir été dessiné par Adrien Laforgue, un des nombreux architectes français qui ont influencé l'architecture marocaine à l'époque coloniale. En effet, les prémisses d'un parlement au Maroc émergent durant la période du protectorat français. Jusqu'à cette période, le système de représentation était très décentralisé et s'organisait autour de deux structures traditionnelles : des assemblées de « sages » au niveau des régions et des villes (pendant de la branche exécutive/législative), et des assemblées au sein des tribus (pendant du pouvoir judiciaire). Cependant, les personnes y siégeant n'étaient pas élues, mais nominées grâce à un système de cooptation.

Suite aux premières élections libres et la victoire des nationalistes, la Constitution marocaine de 1963 consacre la naissance d'un parlement bicaméral. Si les pouvoirs du Parlement marocain ont considérablement augmenté au fil du temps, c'est toujours le Roi qui est formellement responsable de nommer le Premier ministre, et, sous la proposition de ce dernier, les membres du gouvernement.

En 2016, le parlement s'est mis d'accord sur un grand projet de restauration et de maintenance du siège principal de la Chambre des représentants, dont la construction remonte à la fin des années vingt.

© Alamy

Namibie : le palais de l'encre

Le Tintenpalast (signifiant « le palais de l'encre » en allemand, allusion à la grande utilisation d'encre par les ouvriers du bâtiment) est le siège des deux chambres de l'organe législatif en Namibie, le Conseil national et l'Assemblée nationale. Il se situe dans la capitale de la Namibie, Windhoek. Il fut conçu par un architecte et une entreprise allemands, entre 1912 et 1913, à l'époque où la Namibie était encore une colonie allemande. D'ailleurs, la façade néoclassique du bâtiment rappelle le style emprunté par de nombreux parlements européens à l'époque et dès lors l'histoire coloniale du pays.

Après avoir été sous le joug allemand (1884-1915) mais aussi, plus longuement, sud-africain (1915-1989), une résolution des Nations-Unies, votée à la fin des années septante, prend force en 1989 et mène à la création d'une Assemblée constituante. Cette dernière met en place les premières élections libres de 1990, qui aboutiront à la création d'un premier parlement bicaméral élu au suffrage universel, qui siègera dans l'ancien bâtiment de l'administration coloniale allemande. Un changement constitutionnel récent (2014), impliquant une augmentation importante du nombre de députés, a mené la Namibie à des recherches quant à une nouvelle implantation pour son parlement. Enfin, l'édifice est entouré des « Jardins du Parlement », un endroit très populaire tant du point de vue touristique que des habitants de Windhoek.

© Dreamstime

Pays-Bas : centre de pouvoir au cœur des canaux

Le Binnenhof (littéralement « la cour intérieure ») et le Buitenhof (« la cour extérieure ») sont un ensemble de bâtiments dans le centre de La Haye, aux Pays-Bas, regroupant les centres décisionnels législatifs et exécutifs du pays. La ville s'est construite autour du Binnenhof qui est ainsi devenu le véritable centre du pouvoir aux Pays-Bas, bien qu'on ne sache pas avec certitude les origines exactes du bâtiment (plus vieux vestiges datent de 1230).

Il abrite notamment les deux chambres du parlement, les bureaux du Premier ministre, la bibliothèque parlementaire ainsi que le ministère des Affaires générales. Son architecture typiquement hollandaise à flanc de canal symbolise parfaitement la culture nationale. Historiquement, c'était le lieu où se rassemblaient les États généraux entre 1446 et 1795. Depuis, les salles ont été réaménagées pour y accueillir les députés, et le Roi prononce chaque année son discours du Trône dans la cour du parlement.

© Dreamstime

République démocratique du Congo : un palais du Peuple inspiré par la Chine

Le palais du Peuple est le siège de l'Assemblée nationale et du Sénat à Kinshasa en République démocratique du Congo. Le bâtiment est un ouvrage construit de 1975 à 1979 par la Chine et le Congo. Il fut commandé par Mobutu, à la suite d'une visite en Chine en 1973.

L'architecture est inspirée du Palais de l'Assemblée du Peuple que l'on peut trouver sur la place Tiananmen à Pékin. Dans une volonté de rupture avec le passé colonial et dictatorial tumultueux du pays et de redonner le pouvoir au peuple, ce n'est qu'en 1997, après que Laurent Kabila ait saisi le pouvoir et renversé Mobutu, que le parlement de la République prit place dans ce bâtiment, alors qu'il siégeait jusque-là dans le Palais de la Nation. Ce dernier symbolisait lui fortement l'histoire car construit par un architecte belge en vue d'accueillir le gouverneur de la colonie, puis ayant abrité l'administration sous Mobutu.

Le Palais du Peuple a récemment émergé comme un lieu de convergence de la protestation politique du peuple congolais envers son président. En janvier 2015, à la suite d'un recensement national et du projet de Kabila de reporter les élections de 2016, les partis d'opposition ont appelé les manifestants à se rassembler devant l'édifice. Ces mobilisations ont fait l'objet d'une violente répression policière et ont mené à de virulentes tensions dans les rues de Kinshasa, qui n'ont pas échappé aux regards de la communauté internationale.

© Alamy

Roumanie : hors de toutes les normes

Le Palais du parlement roumain (Palatul Parlamentului) est un bâtiment de style néo-classique de plus de 350 000m², en plein centre de Bucarest. Sa construction, ordonnée par le Premier ministre communiste roumain Ceausescu en 1984, a nécessité un million de m³ de marbre. Ce type d'architecture utilise les éléments gréco-romains (colonnes, fronton, proportions harmonieuses, portique) et se met au service du politique. Le parlement roumain est actuellement le deuxième plus grand bâtiment administratif du monde (après le Pentagone) et abrite le parlement roumain depuis 1994.

D'abord appelé la «maison du Peuple», il est rebaptisé Palais du parlement et devient la Chambre des députés après la chute de Ceausescu, en vue de marquer la rupture avec la période communiste et encourager la transition démocratique vers un modèle politique davantage occidental. Inspiré des gratte-ciels staliniens des années 1950, cet édifice témoigne de l'époque d'or de la dictature communiste. Il nait de l'esprit d'un homme pour lequel les dimensions avaient une autre signification que ce qu'elles peuvent avoir pour les gens communs. Sa monumentalité reflète également le volume énorme de travail qu'il a fallu pour le construire.

Son premier nom de «Maison du peuple» vient de la volonté de Ceausescu de remercier son peuple qui avait enduré la faim et le froid pour participer directement ou indirectement à son élévation, alors que la situation économique était extrêmement mauvaise. 27 ans après la Révolution, le bâtiment qui était censé rendre hommage au socialisme, au communisme et au totalitarisme, est aujourd'hui le symbole de la démocratie par les institutions qu'il accueille (la Chambre des Députés, le Sénat, le Conseil législatif, la Cour Constitutionnelle).

© Dreamstime

Royaume-Uni : la mère des parlements

Le palais de Westminster (en anglais : Palace of Westminster), également désigné sous le nom de Chambres du parlement (Houses of Parliament), est le lieu où siège le parlement du Royaume-Uni composé de la Chambre des communes (House of Commons) et de la Chambre des lords (House of Lords). Le palais borde la rive nord de la Tamise et se situe à l'ouest de la ville, dans l'arrondissement londonien de la cité de Westminster.

La section la plus ancienne du palais, Westminster Hall, remonte à l'an 1097. Le palais de Westminster servait à l'origine de résidence royale, mais aucun monarque anglais ou britannique n'y a plus vécu depuis le 16e siècle, suite à un important incendie survenu en 1512. Cependant, la plus grande partie du bâtiment date de sa reconstruction au 19e siècle, suite un nouvel incendie, encore plus dévastateur (1834). L'architecte de la reconstruction, Sir Charles Barry, inscrivit le nouveau bâtiment dans le plus pur style néogothique, en référence à l'époque médiévale des Tudor. Le style néo-gothique est celui qui a le plus marqué l'histoire architecturale du pays, avec une forte valeur d'identité nationale. Au-delà de ses beffrois et de sa parfaite symétrie, qui symbolisent aussi à leur manière la culture anglaise, l'une des attractions les plus célèbres du palais de Westminster est sa tour de l'Horloge (Big Ben), nommée officiellement Elizabeth Tower à l'occasion du jubilé de diamant de la reine Élisabeth II en 2012.

© Dreamstime

Le palais, immense complexe de plus de mille pièces, contient en plus des salles de la Chambre des lords et de la Chambre des communes, les bureaux des commissions parlementaires, des bibliothèques, des vestibules, des salles à manger, des bars ou même des gymnases. Il est le lieu d'importantes cérémonies officielles, et tout particulièrement celle chaque année de l'ouverture de la session parlementaire. Le palais de Westminster est étroitement associé dans les esprits aux deux chambres parlementaires, comme en témoigne parfois l'utilisation du terme Westminster pour désigner le type de parlement en bancs opposés.

Le palais de Westminster apparaît dans diverses œuvres cinématographies récentes. Ainsi, l'Ordre du Phénix vole à côté pour regagner son quartier général dans le cinquième opus de la saga d'Harry Potter. On peut également voir Margaret Thatcher y siéger dans La Dame de fer. Le parlement a un rôle symbolique dans V pour Vendetta où le héros le fait exploser afin de libérer le peuple britannique de la dictature totalitaire et fasciste qu'est devenue le Royaume-Uni.

Russie : la Maison blanche de Moscou

La Maison blanche (en russe : Белый дом) est le bâtiment qui abrite le gouvernement russe. Le bâtiment est situé au centre de la capitale Moscou. Conçu par des architectes russes, il mesure 119 mètres de haut et sa construction débuta en 1965 pour prendre fin vers 1980. Le bâtiment a hébergé le Congrès des Soviets et le Soviet suprême, puis le Congrès des députés du peuple de la République socialiste fédérative soviétique de Russie (RSFSR) jusqu'à la crise constitutionnelle de 1993.

Depuis l'implosion de l'Union soviétique, l'édifice accueille l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. La Maison blanche de Moscou est l'un des plus grands palais moscovites, mais il s'agit aussi de l'un des lieux les plus fermés et les plus protégés de la capitale.

Dans le milieu des années 2000, un projet de combiner en un seul bâtiment les deux chambres du parlement a été mis à l'agenda par le président de l'époque, Dimitry Medvedev. Différentes complications (finance, permis, protestation, concours…) ont ralenti les avancées, mais les travaux pour ce nouveau centre parlementaire devraient débuter en 2020.

© Dreamstime

Sénégal : une assemblée pionnière

Le Sénégal a été l'un des premiers pays africains à obtenir son indépendance et à se doter d'institutions électives modernes. L'Assemblée nationale du Sénégal a été instituée en 1960, suite à l'adoption d'une constitution proche du modèle français, suggéré par Charles De Gaulle qui revenait tout juste dans l'arène politique. Cette assemblée est l'unique chambre du parlement du Sénégal. Elle occupe un bâtiment situé sur la place Soweto à Dakar, qui avait au préalable accueilli d'autres institutions, notamment sous l'occupation coloniale ou durant la période de transition démocratique. Dans les périodes où le parlement était bicaméral (1999-2001, 2007-2012), il en était la chambre basse.

© Alamy

Singapour : un parlement aux multiples fonctions

L'assemblée parlementaire unicamérale de la République de Singapour forme, avec le président, le corps législatif de cet Etat. À la suite de la Seconde Guerre mondiale, Singapour est devenue une colonie de la Couronne britannique, qui mit en place un « conseil législatif », transformé dix ans plus tard en assemblée législative à part entière. L'indépendance de Singapour (1965) mène à l'éclosion d'une république indépendante et l'assemblée devient le parlement de Singapour.

Bien qu'étant l'héritier du système politique britannique, le régime parlementaire singapourien a ses propres caractéristiques (voir ci-après les critères). Construit en 1864 et restauré en 1992, le bâtiment a été construit non seulement pour accueillir des débats parlementaires, mais également comme centre de recherche et lieu de rencontre pour les membres du parlement, ainsi que pour les étudiants et le grand public. De plus, dans son architecture, il a été conçu pour représenter une expression architecturale contemporaine de la majesté et de l'autorité. Le sommet en forme de prisme, conçu par l'ancien président Ong Teng Cheong, était pareillement une version moderniste du dôme traditionnel. En raison de son emplacement dans un quartier historiquement riche, la conception globale du bâtiment renvoie à ses voisins historiques coloniaux (par exemple, la Cour suprême juste en face) et à une utilisation très occidentale des colonnes.

© Dreamstime

Suède : un bloc de pierres transparent

Le palais de la Diète royale de Suède (suédois : Riksdagshuset) est le siège du parlement suédois depuis le début du 20e siècle. Il est situé sur l'îlot Helgeandsholmen dans le centre historique de Stockholm. Il a été construit dans les années 1897-1905 sur des plans d'un architecte suédois, dans un style qui emprunte au néoclassique et au néobaroque. La première brique fut d'ailleurs symboliquement posée par le Roi Oscar II, rappelant la nature monarchique du parlementarisme suédois.

Le siège du parlement est composé de deux bâtiments distincts, séparés par une rue. Toutefois, les portes monumentales qui surplombent la rue dans le prolongement des façades donnent une illusion de continuité entre les deux constructions. Dans la mesure où les valeurs d'ouverture et de transparence sont centrales dans la démocratie suédoise, à l'instar d'autres pays nordiques, tout le monde peut accéder et visiter le parlement, ainsi qu'accéder aux débats, votes, questions, séminaires ou audiences du parlement.

© Dreamstime

Turquie : sous l'égide d'Atatürk

Situé à Ankara, l'édifice abritant le parlement turc actuel a été mis en fonction dans les années 1960, après plus de 20 années de construction (début : 1938). Il est l'œuvre d'un architecte autrichien qui érigea également d'autres bâtiments publics en Turquie, esquivant de cette façon la dictature nazie. Bien que le bâtiment incarne et insuffle une image de pouvoir plutôt « unique » ou « impérial », à l'instar du parlement chinois par exemple, la construction de ce vaste établissement s'inscrit dans les efforts initiés par Mustafa Kemal Atatürk, 1er Président de la République de Turquie, de fonder un nouvel Etat « démocratique » sur les restes de l'Empire Ottoman, notamment via l'implantation d'un parlement. Le bâtiment a été fortement endommagé par des frappes aériennes lors de la tentative de coup d'état de 2016.

© Dreamstime

Union européenne : Strasbourg et Bruxelles

Le bâtiment Louise-Weiss est le siège du parlement de l'Union européenne, à Strasbourg, en France. Le bâtiment est construit en prévision de l'élargissement de l'Union européenne en 1995 et de ceux de 2004 afin de pouvoir accueillir jusqu'à 1000 députés européens. L'hémicycle dispose de 750 sièges pour les députés, complété par 785 places pour le public.

© Dreamstime

Strasbourg

© Dreamstime

Bruxelles

L'espace Léopold du parlement européen est un complexe de bâtiments parlementaires de Bruxelles abritant entre autres, un hémicycle destiné aux travaux du Parlement qui est l'unique chambre parlementaire de l'Union européenne dont le siège d'origine se trouve à Strasbourg. Ce siège bruxellois est situé à moins d'un kilomètre des institutions européennes, la Commission européenne en son siège du Berlaymont et le Conseil des ministres au Justus Lipsius.

Il est composé du bâtiment Paul-Henri Spaak (qui abrite la chambre pour les débats) et Altiero Spinelli, de deux nouveaux bâtiments qui portent les noms de Willy Brandt et József Antall et d'un bâtiment nouvellement réaménagé qui formait antérieurement l'entrée de la gare Bruxelles-Luxembourg. Les bâtiments sont situés dans le quartier européen de l'est de Bruxelles, leur édification ayant commencé en 1989.

Le complexe ne constitue pas le siège officiel du parlement, qui est l'immeuble Louise-Weiss à Strasbourg. Mais comme la plupart des autres institutions de l'Union européenne sont à Bruxelles, le parlement a fait construire le complexe afin d'être près d'elles. La majorité des travaux du parlement sont maintenant dévolus à son site bruxellois, mais il revient légalement à Strasbourg d'en rester le siège officiel. Les sessions plénières mensuelles se tiennent à Strasbourg.

5. Vers de nouveaux espaces démocratiques

« *Imaginez la démocratie de demain à travers la forme architecturale d'un parlement* » : tel était le défi lancé aux étudiants des écoles d'architecture francophones et néerlandophones de la région bruxelloise, dans un concours organisé par le parlement bruxellois. La simplicité de l'énoncé était inversement proportionnelle aux difficultés de la résolution. Pourtant, dix-sept projets émanant de trois établissements ont été soumis au jury.

Au terme du premier tour du concours, six projets ont été sélectionnés. A l'issue du concours, trois projets lauréats ont été choisis en vue de la réalisation de maquettes qui sont présentées dans l'exposition Habiter la démocratie. L'architecture des parlements. Le jury a cependant souhaité que les trois autres projets qui n'ont pas été retenus puissent faire l'objet d'une présentation (voir ci-après).

Le jury était composé de : *Kristiaan Borret* (bouwmeester/maître architecte de la région de Bruxelles-Capitale), *Evelyn Blondeel* (trentenaire et ingénieure civile-architecte), *Christophe Dessouroux* (journaliste et animateur de l'émission Archi Urbain), *Pauline Greck-Chassain* (architecte), *Jean-Guy Pecher* (représentant du maître architecte de la région de Bruxelles-Capitale), *Benoit Périlleux* (ingénieur architecte, directeur chef de service au SPRB Bruxelles-développement urbain), *Min Reuchamps* (politologue et professeur de sciences politiques à l'UCL), et pour le parlement bruxellois de : *Michel Beerlandt* (directeur général du parlement bruxellois), *Willem Draps* (député bruxellois), *Pierre Dejemeppe* (représentant du président du parlement bruxellois), *Patrick Vanleemputten* (secrétaire général du parlement bruxellois) ainsi que de *Stefaan Van Gijseghem* et *Laurent Lefèvre* (service Communication et Relations extérieures pour le secrétariat).

Le concours proposé par le parlement bruxellois avait pour but de présenter un modèle de lieu destiné à accueillir un parlement et qui représente l'image de la démocratie de demain. Par sa forme, tant intérieure qu'extérieure, le lieu devait exprimer l'image de la démocratie que le participant souhaitait illustrer. L'emplacement devait se situer dans un environnement urbain.

Les critères d'analyse et de sélection portaient sur la conception de la démocratie, son organisation, le rôle des citoyens, le rôle des représentants, la fonction d'un lieu incarnant la démocratie, l'intégration de ces différents éléments dans une représentation visuelle forte, ainsi que sur le choix motivé de l'emplacement dans l'espace public urbain.

5.1. Un nouveau symbole de la citoyenneté

Le fossé entre les citoyens et le monde politique, même s'il est profond, n'est pas infranchissable. La condition est de redonner à chaque personne le goût de la citoyenneté.

La proposition est de favoriser les moments de la vie citoyenne. La participation citoyenne devient alors continue. La démocratie n'est plus purement représentative, mais évolue vers un modèle participatif. Dans ce système, le parlement conserve son rôle actuel mais la consultation des citoyens en amont est primordiale. Pour favoriser la consultation en amont, il faut multiplier les espaces d'échanges, tout en faisant de ces lieux le symbole de la collectivité citoyenne.

Le lieu de cette nouvelle démocratie doit être au cœur de l'intensité urbaine. Le piétonnier et la place de Brouckère revêtent l'ensemble de ces qualités. La proximité avec le parlement fédéral est aussi un atout. De plus, l'implantation d'un espace démocratique dans la vallée de la Senne est un symbole fort, qui rompt avec l'implantation sur les crêtes des lieux de pouvoir à Bruxelles.

Le piétonnier possède une forte mixité de personnes, de lieux et de fonctions, qui offre un potentiel pour reconstruire un espace démocratique. Du parlement traditionnel, les halls, galerie, salle des pas perdus et corridor deviennent ici le boulevard Anspach et les places de la Bourse, de Brouckère et Fontainas. Les activités de délibération et de conférence sont assurées dans les grands lieux de rassemblement tels que la Bourse, le théâtre national et de la monnaie, le KVS, le Pathé Palace…

Les services comme les cafés, restaurants et lieux culturels caractérisent aujourd'hui le piétonnier, et sont également des outils de composition d'un ensemble démocratique. L'espace public devient le lieu de la discussion informelle.

Outre ces lieux de déambulation démocratique, un rassemblement citoyen prend place à intervalles réguliers sur la place de Brouckère. 1000 citoyens sont tirés au sort. Cette formule permet d'obtenir une grande diversité d'opinions. Cette diversité est caractéristique de la métropole bruxelloise.

L'espace est composé d'une simple toiture. Ainsi, 100 tables de 10 personnes sont installées le temps du rassemblement. Le choix de cette architecture encourage le rapport direct avec l'espace public et l'ouverture qu'elle met en place. La toiture est un simple abri, c'est le mobilier qui rend possible la démocratie. La table ronde est le lieu du débat. L'appropriation de l'espace est possible : une infinité d'organisations est ainsi réalisable sous une toiture, qui peut s'étendre au piétonnier de la place de Brouckère. L'espace public n'est pas interrompu par l'architecture, c'est un espace sans limite et diffus. Le reste du temps, la toiture est également un repère, un signal sur le piétonnier qui vient rappeler aux citoyens que l'échange et la formation de l'opinion se font chaque jour.

La toiture, la place de Brouckère et le piétonnier deviennent alors le nouveau symbole de la démocratie, lieu ouvert, simple, accessible à tous, un espace public.

Le projet est présenté par Guillaume Berna (UCL-Faculté d'Architecture).

© Photos : Marcel Vanhulst

Un nouveau symbole de la citoyenneté

5.2. Le retour du citoyen

Une analyse élargie des parlements montre que le clivage entre le monde politique et les citoyens est dû non seulement au système en place, mais aussi à l'architecture de ses lieux, opaques et inaccessibles.

Le renouveau démocratique passera par l'introduction de nouvelles instances régies par les citoyens et offrant une architecture innovante à leur image. Cette proposition passe par la création des instances suivantes :

Le forum citoyen

Le point de départ du modèle démocratique proposé est d'inviter les citoyens à intégrer la vie politique par un espace d'échanges qui leur serait entièrement dédié : un forum citoyen ou « speakers' corner ». Ce forum existerait à la fois sous forme virtuelle et sous forme réelle. Le forum virtuel a pour but, grâce aux possibilités technologiques qu'il offre, de centraliser les requêtes des citoyens et de créer de vraies discussions en ligne pouvant donner naissance à des propositions concrètes qui seront alors débattues dans le forum réel.

La chambre des participants

En vue d'intégrer les citoyens dans les propositions de loi, le nouveau modèle démocratique est en outre doté d'une nouvelle instance : la chambre des participants. Ce nouvel organe parlementaire a pour but majeur de rapporter les propositions et réflexions formulées dans le forum citoyen, et de les retraduire ensuite dans le langage politique. Concrètement, elle se compose de 200 personnes tirées au sort parmi les participants du forum citoyen.

Le conseil citoyen

Le conseil citoyen est un nouvel organe parlementaire chargé de contrôler les décisions prises par les commissions actuelles et par le gouvernement en place. Cet examen se fait en fonction de la pertinence et de la mise en application des décisions.

L'assemblée plénière

Trente citoyens, tirés au sort parmi la chambre des participants tous les six mois, prennent place au côté des 89 députés actuels pour former l'assemblée plénière.

Le tirage au sort

Le tirage au sort déterminant les membres des nouvelles instances politiques se fait tous les six mois afin de donner l'opportunité à un maximum de citoyen de prendre part à la vie politique.

Le premier tirage au sort sélectionne aléatoirement les 200 membres de la chambre des participants parmi les visiteurs recensés du forum citoyen, lesquels se sont préalablement présentés à un kiosque d'enregistrement déjà présent dans le parc.

Le second tirage désigne ensuite, parmi les deux cents membres de la chambre des participants, les trente nouveaux membres siégeant à l'assemblée plénière et les quinze membres du conseil citoyen.

Le projet est présenté par Maxime Abondance, Alexia Florens, Sacha Jonckers, Johan Metzger et Guillaume Szpirer (ULB – La Cambre Horta).

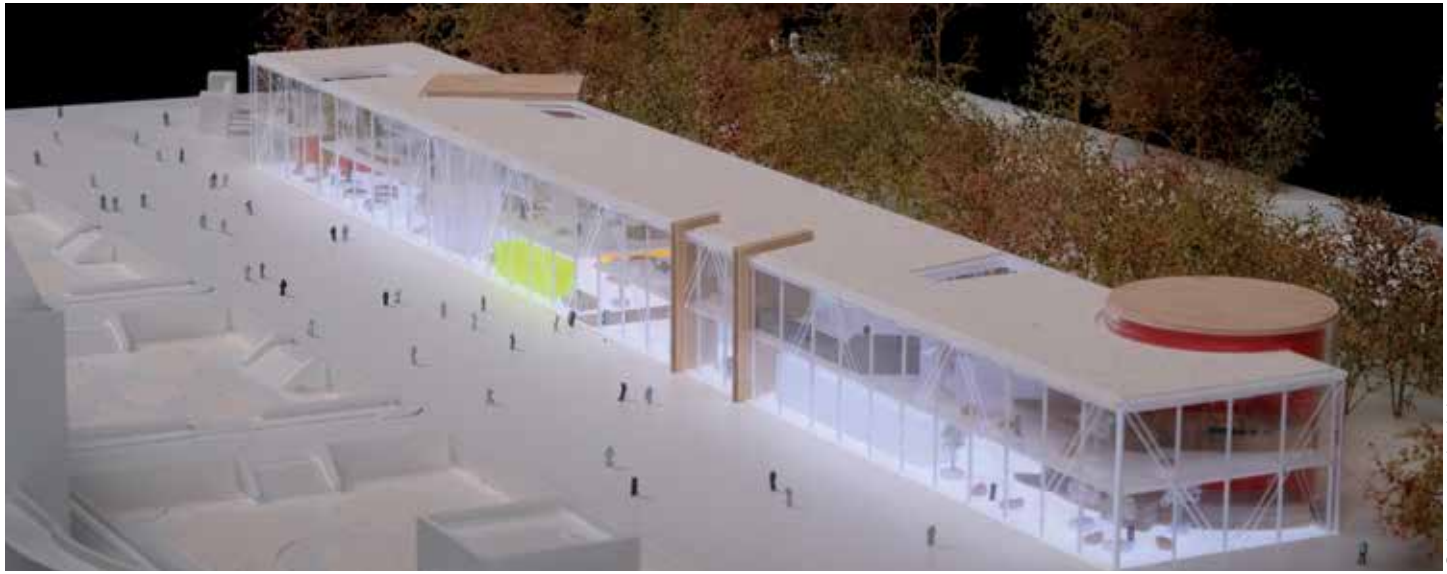

© Photos : Marcel Vanhulst

Le retour du citoyen

5.3. Métro.politain

Pour répondre à la crise de légitimité du système représentatif, la proposition vise à transférer le parlement au cœur de l'activité urbaine afin de placer la politique au plus proche de la vie des Bruxellois.

Le site retenu est celui du piétonnier du centre-ville, caractérisé par sa mixité fonctionnelle, son niveau d'accessibilité et sa densité du bâti élevée. Plus précisément, la zone de la bourse de Bruxelles et de sa place est un point névralgique à l'échelle tant du quartier que de la Région.

Ce site est un symbole important de notre Région, et même du pays comme nous avons pu le constater suite aux tragiques évènements du 22 mars 2016 qui ont transformé les marches et la place de la Bourse en un lieu de recueillement. Naturellement politisée, cette scène urbaine est un lieu qui devient propice aux manifestations politiques et culturelles.

La station Bourse est une station centrale dans le réseau de mobilité bruxellois, accueillant chaque jour un immense flux de navetteurs. C'est donc l'endroit idéal pour immerger la politique dans la vie quotidienne des citoyens. Ce qui est recherché ici n'est autre que la proximité avec le réseau de mobilité, un outil du quotidien capable de rassembler un grand nombre de personnes.

Cette station est donc devenue un prolongement de la ville, un espace public accessible et visible depuis le quai, depuis la place et même depuis la Bourse.

L'espace hémicyclique réservé autrefois à la politique est désormais cyclique, une forme permettant plus de visibilité et d'accessibilité. Cet espace est également entouré par des fonctions tantôt connexes à la politique, tantôt à la ville. Ainsi, la vie politique se mélange enfin à la vie quotidienne.

Le projet est présenté par Jimmy Fajwlewicz et Philippe Waldner (UCL - Faculté d'Architecture).

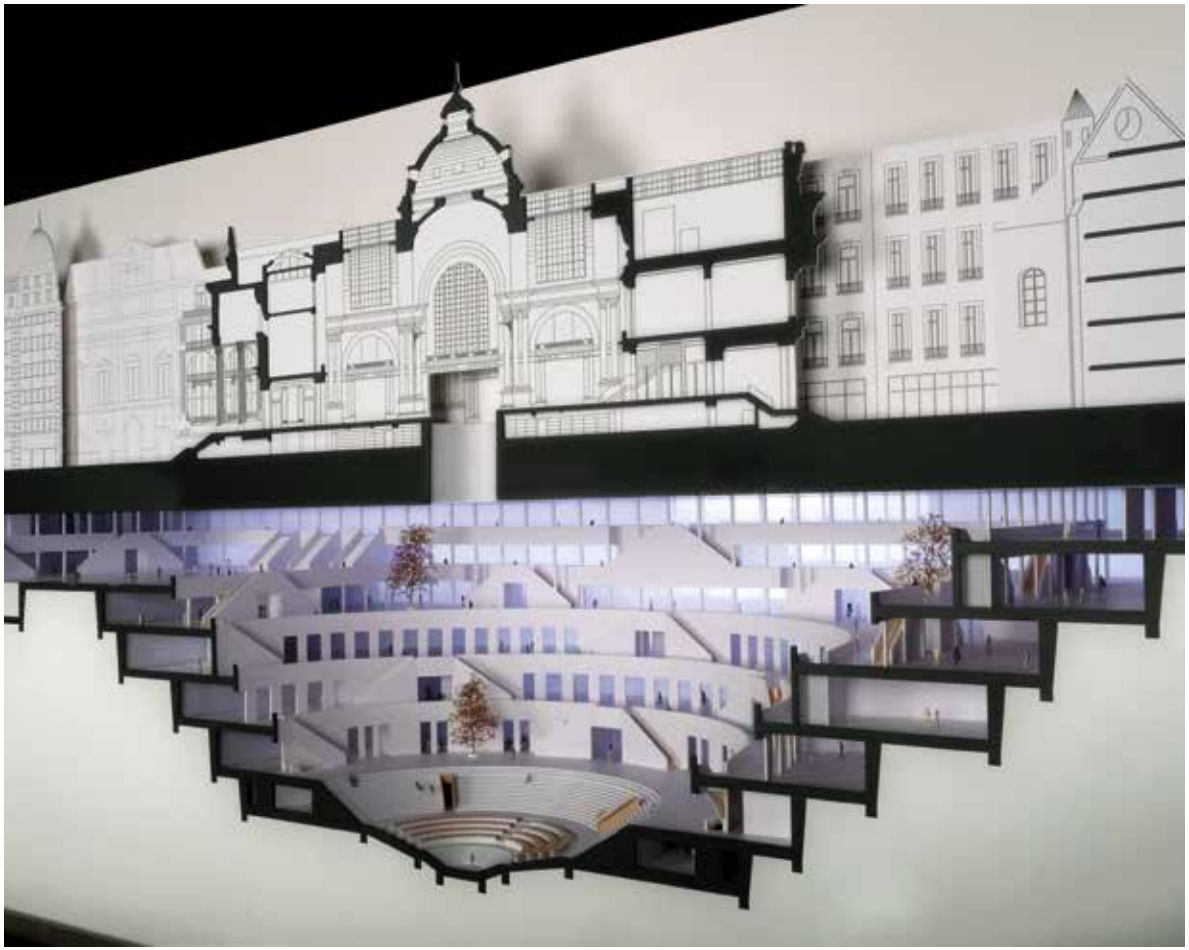

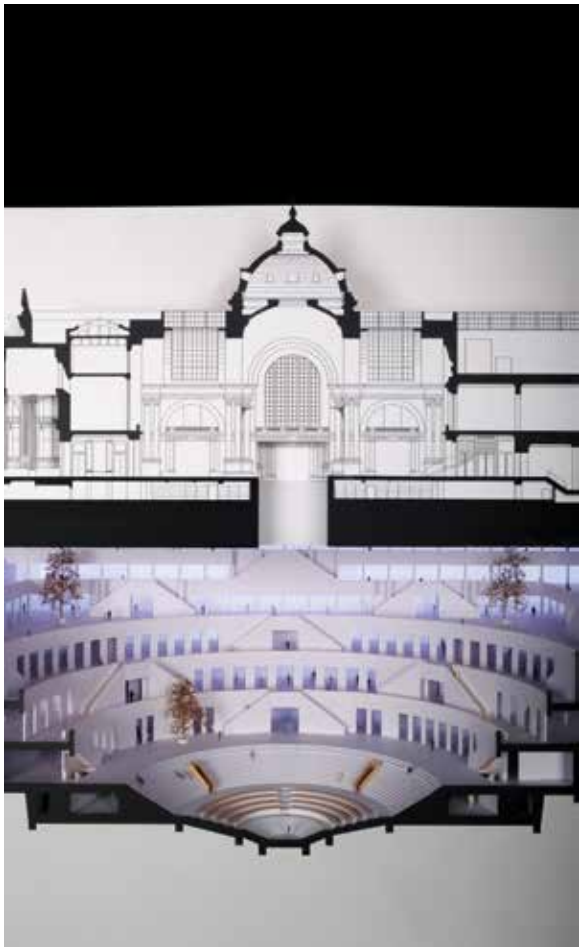

© Photos : Marcel Vanhulst

Métro.politain

5.4. Parle-m'en dehors

Imaginez une démocratie où le citoyen se sente réellement impliqué par la politique. Imaginez une démocratie où le citoyen rencontre directement et facilement l'ensemble des parlementaires pour intervenir ensemble dans la politique de leur région. Imaginez une démocratie où le citoyen se trouve dans le parlement. Est-ce possible ?

Tel est le défi de ce projet qui part du postulat que la démocratie se construit et se vit en dehors du parlement. Ce renouveau est constitué par une balade démocratique en trois étapes sur le piétonnier du boulevard Anspach.

D'abord la Bourse. Ce monument offre une localisation centrale et constitue le symbole emblématique de l'identité bruxelloise. La Bourse désigne, dans la balade, le pôle se cultiver où des espaces permettant de constituer ou de parfaire l'éducation citoyenne sont organisés comme une bibliothèque, des salles d'exposition, des espaces didactiques.

Ensuite la place De Brouckère où se situe le bâtiment abritant le pôle s'inspirer. C'est là que l'ensemble des partenaires, citoyens, parlementaires et experts, cherchent à résoudre les problèmes de société.

Enfin, la promenade aboutit à la place Fontainas qui abrite le troisième pôle s'impliquer. Place aux débats et aux décisions dans les commissions et dans l'hémicycle où les citoyens sont assis au même niveau que les députés, dans de grandes loges modulables prévues également pour le public.

Une dynamique de façade vient chercher le citoyen depuis l'espace public. La transparence du bâtiment est à l'image de la démocratie souhaitée. Les connexions organisent les liens tant entre les activités qu'entre les personnes. Les limites du bâtiment sont imperceptibles afin de donner la sensation que le parlement appartient à ceux qui l'occupent.

La balade démocratique insuffle à chacun la volonté de devenir pleinement un acteur de la démocratie.

Le projet est présenté par Noam Kalai, Alexandra Masson, Camille Segaert et Ophélie Van Schingen (ULB-Ecole polytechnique).

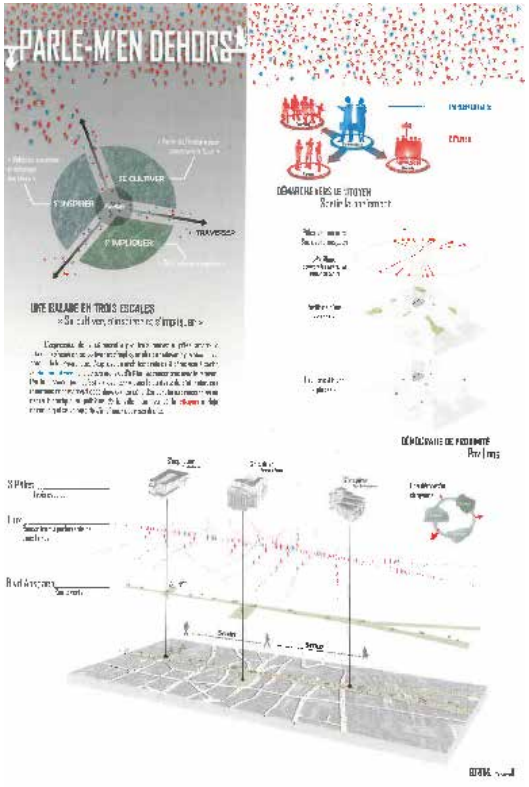
PARLE-M'EN DEHORS
UNE BALADE EN TROIS ESCALES

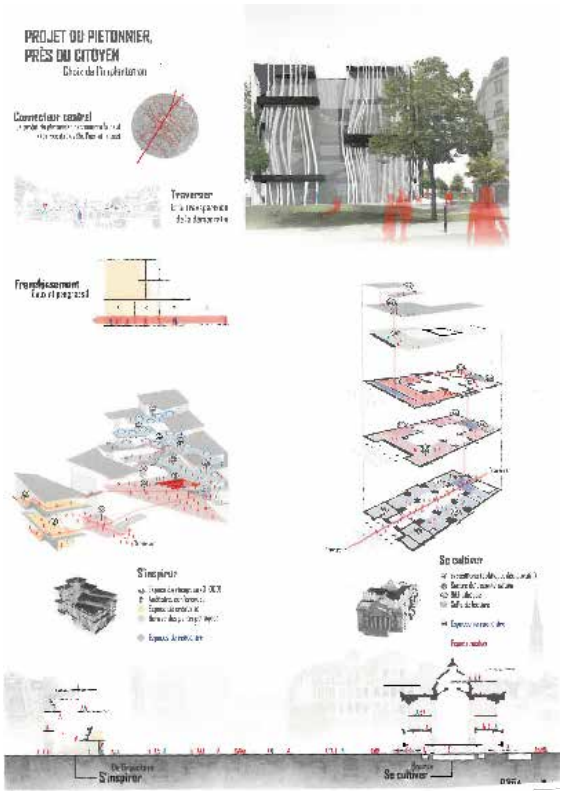
PROJET DU PIETONNIER, PRÈS DU CITOYEN
Connecteur central
Traverser
Se cultiver
S'inspirer

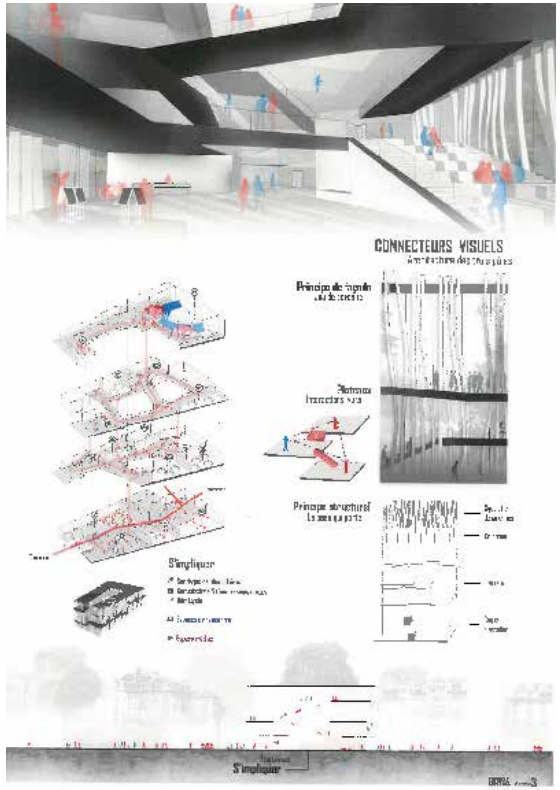
CONNECTEURS VISUELS
S'impliquer

5.5 Une démocratie sans limite

Deux grandes caractéristiques de l'architecture du parlement bruxellois contribuent à creuser l'écart entre le monde politique et les citoyens : son enveloppe et son implantation.

Le parlement, par son architecture néoclassique, crée une limite entre intérieur et extérieur, et se met sur un piédestal par rapport aux passants. La démocratie semble ainsi se trouver en captivité dans une architecture massive qui correspond à un système d'Etat-Nation du 19e siècle, devenu obsolète. Ces murs de pierres ornementés enferment tout débat politique dans une architecture sanctuarisée et étanche.

Bruxelles s'est largement développée autour du pentagone, mais elle a préféré garder ses grandes institutions dans la partie Sud-Est de la ville, délaissant un Bruxelles Nord-Ouest proche du canal, industriel et populaire. Cette organisation de la ville, associée à une formalisation architecturale inappropriée des institutions, a contribué à figer les relations entre représentants et représentés.

Pour faire face à la crise de démocratie, le projet tend à se libérer d'une enveloppe matérielle. Il devient une juxtaposition de modules sans limites, permettant porosité et accessibilité. La limite entre espace public et espace privé devenant imperceptible, le projet cherche à susciter la curiosité du piéton et tend à maximiser les rencontres informelles entre parlementaires et citoyens.

Le concept repose sur l'élaboration d'une trame triangulaire, génératrice d'une fine structure d'acier entre laquelle se trouvent de simples parois mobiles. En expansion infinie, cette trame est capable de s'harmoniser à n'importe quelles activités, quel que soit le nombre de personnes. Ainsi, un nombre initial de personnes souhaitant se rassembler pour débattre d'un sujet pourront aisément déployer les parois mobiles de la structure et adapter l'espace selon le nombre de personnes qui souhaitent assister au débat.

La structure montable est disponible pour tous, elle s'adapte aussi bien à une initiative citoyenne qu'à une rencontre d'ampleur régionale. Toujours en mouvement, son implantation spontanée permet au parlement d'être accessible et visible pour tous. Ainsi, le parlement pourra se retrouver où l'on en a besoin.

Le projet tend à réintroduire la démocratie dans le quotidien de chacun en se libérant de ses barrières matérielles et en proposant un espace poreux, totalement flexible à disposition de tous.

Le projet est présenté par Dries Bormans et Vianney Soulard (UCL-Faculté d'Architecture).

LE PARLEMENT AMBULANT

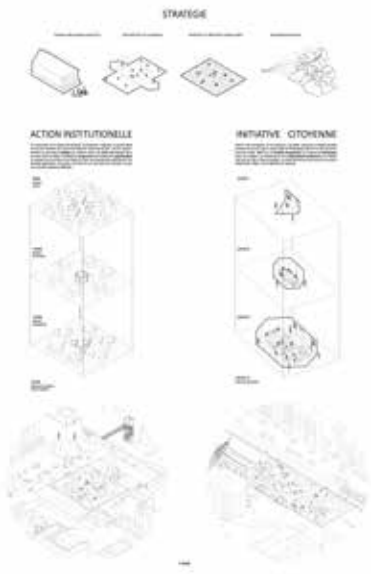
STRATEGIE
ACTION INSTITUTIONELLE
INITIATIVE CITOYENNE

LE KIT DEMOCRATIQUE

JOUR DE VOTE

5.6. L'omniprésence du citoyen dans le processus démocratique

Le désintérêt pour la vie politique proviendrait d'un sentiment d'impuissance du citoyen face à la « machine » politique, combiné à une incompréhension d'un système trop complexe. Pour les auteurs du projet, « si le peuple a le pouvoir de remettre en question le système établi alors tout n'est pas perdu, la crise de la démocratie préfigure un changement futur car il y a chez l'Homme une indubitable capacité d'adaptation ».

L'originalité du projet réside dans l'idée d'un parlement éphémère. Dans sa volonté d'être au plus proche de tous les citoyens, le parlement se déplace, de quartier en quartier, pour habiter, l'espace d'un instant, un bâtiment délaissé ou encore une parcelle en friche. Il ne cherche pas à s'imposer dans la ville par ses proportions mais par ses usages multiples. Son ouverture sur l'extérieur est une invitation à entrer en son sein. Pour pouvoir être simplement transportable, le parlement mobile est une structure montable et démontable constituée d'éléments préfabriqués protégés par une peau extérieure. Le bâtiment a pour vocation la réactivation de zone ou de bâtiments délaissés ayant une symbolique forte pour les habitants du quartier.

Une fois par semaine, les 60 politiciens et 60 citoyens tirés au sort se rassemblent pour débattre des projets de lois dans l'assemblée mixte. Le parlement éphémère doit offrir la possibilité d'assister à ces échanges au plus grand nombre de citoyens possible, la perméabilité de l'assemblée est primordiale. Sa forme circulaire ne suggère pas un affrontement entre des partis mais un ensemble avec un centre commun, l'intérêt général. Les décisions sont prises grâce au vote de tous.

Le projet maintient, aux côtés du parlement éphémère, un parlement fixe, emblématique, garant de la démocratie. Dans le bâtiment, les lieux de débats sont mis à l'honneur et prennent différentes formes. Parmi ces lieux on trouve le Forum, un espace flexible capable d'accueillir les conférences de presse mais aussi tout citoyen souhaitant s'exprimer ou échanger lors de débat public. C'est également dans le parlement fixe que le tirage au sort s'effectue et que les propositions de lois sont soumises aux votes.

En implantant le parlement à proximité de la gare du Midi, l'enjeu est de s'inscrire dans une continuité urbanistique, avec les axes importants de la ville menant vers le centre.

Le projet est présenté par Guillaume Gorlier, Maureen Hansen, Miralys Koussavo, Mïana Lefebvre et Gabriel Vives (ULB-La Cambre Horta).

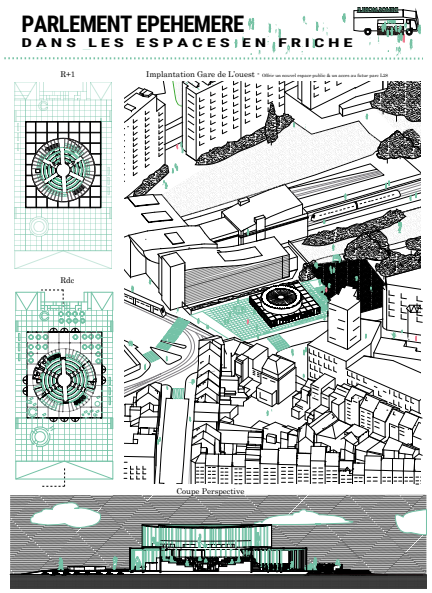
PARLEMENT EPEHEMERE
DANS LES ESPACES EN FRICHE
R+1
Implantation Gare de L'ouest
Rdc
Coupe Perspective

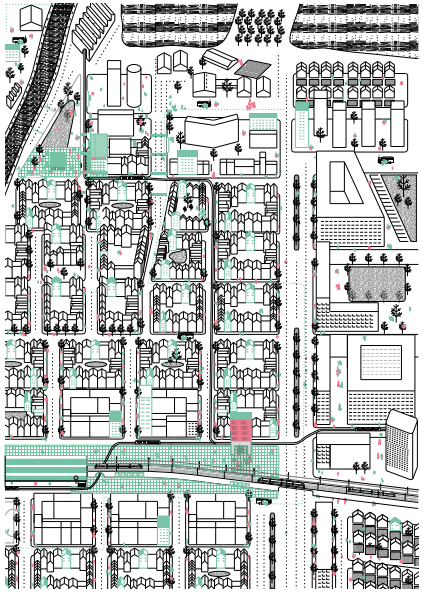

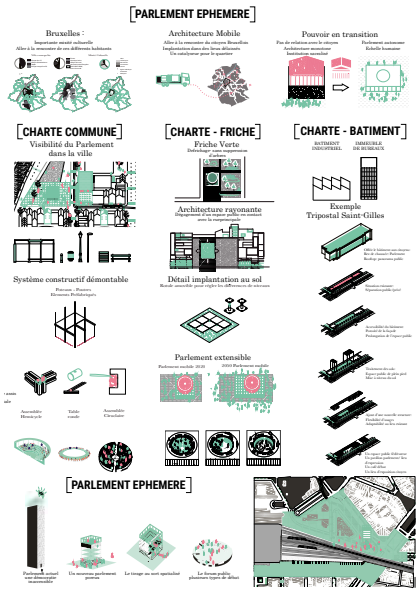
[PARLEMENT EPHEMERE]
Bruxelles :
Architecture Mobile
Pouvoir en transition
[CHARTE COMMUNE]
Visibilité du Parlement dans la ville
[CHARTE - FRICHE]
Friche Verte
Architecture rayonante
[CHARTE - BATIMENT]
Exemple Tripostal Saint-Gilles
Système constructif démontable
Détail implantation au sol
Parlement extensible
[PARLEMENT EPHEMERE]

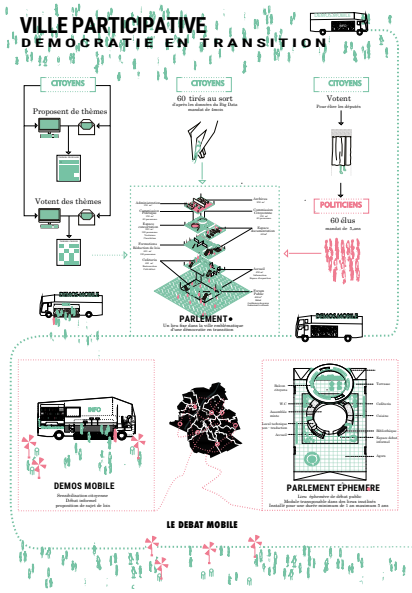
VILLE PARTICIPATIVE
DÉMOCRATIE EN TRANSITION
CITOYENS
Proposent de thèmes
Votent des thèmes
CITOYENS
60 tirés au sort
CITOYENS
Votent
POLITICIENS
60 élus
DEMOS MOBILE
PARLEMENT•
DEMOS MOBILE
PARLEMENT ÉPHÉMÈRE
LE DEBAT MOBILE

Annexe :
Tableau comparatif de 30 parlements dans le monde

	PAYS	AFRIQUE DU SUD	ALLEMAGNE
CRITÈRE DE COMPARAISON	INDICE DE MESURE	National Assembly / Assemblée nationale	Deutscher Bundestag / Bundestag allemand
REPRESENTATION			
DROIT DE VOTE UNIVERSEL	OUI/NON + ÂGE D'OBTENTION DU DROIT	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans
RAPPORT CITOYEN/DÉPUTÉ	NOMBRE D'HABITANTS POUR 1 DÉPUTÉ	112 839	122 501
MODE DE SCRUTIN	DIRECT/INDIRECT (NOMBRE D'ANNÉES DE LA LÉGISLATURE)	Scrutin direct proportionnel (indirect pour le Sénat) (5 ans)	"Scrutin direct mixte : chaque électeur vote deux fois : une première fois (" vote primaire ") pour un candidat se présentant dans une circonscription (scrutin majoritaire); une deuxième fois (" vote secondaire "), dans les Länder, pour une liste présentée par un parti (scrutin proportionnel).
EGALITÉ DE GENRE	NOMBRE DE FEMMES ÉLUES / ENSEMBLE DES DÉPUTÉS	170/398	218/709
		42,71%	30,75%
REPRÉSENTATION DES JEUNES	NOMBRE DE DÉPUTÉS DE 45 ANS ET MOINS	105/398	184/709
		26,38%	25,95%
	NOMBRE DE DÉPUTÉS DE PLUS DE 46 ANS	293/398	525/709
		73,62%	74,05%
REPRÉSENTATION DES MINORITÉS SOCIO-CULTURELLES	NOMBRE DE SIÈGES RÉSERVÉS À DES MINORITÉS / NOMBRE TOTAL DE SIÈGES		
CONTEXTE HORS PARLEMENT			
LIBERTÉ DE LA PRESSE*	BAROMÈTRE MONDIAL DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE 2018 (REPORTERS SANS FRONTIÈRES)	28/180	15/180
PERCEPTION DE LA CORRUPTION*	INDICE DE LA PERCEPTION DE LA CORRUPTION 2017 (TRANSPARENCY INTERNATIONAL)	71/180	12/180
PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA VIE POLITIQUE**	INDICE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (CIVICUS 2018)	Rétrécie	Ouverte
DISPOSITION DES SIEGES			
FORME INTÉRIEURE		Fer à cheval	Demi-cercle

* Le moins est le mieux.
** Voir page 41 pour des précisions sur les différents types de société civile.

BARBADE	BELGIQUE	BRÉSIL	BURKINA FASO	CAMBODGE
Parliament of Barbados / Parlement de la Barbade	Parlement fédéral / Föderales Parlament	Cámara dos Deputados / Chambre des Députés	Parlement	Radhsphea Ney Preah Recheanachakr Kampuchea / Assemblée nationale
Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans	Oui, 16 ans (facultatif); 18 ans (inscription obligatoire sur les listes électorales)	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans
9 260	75 654	346 737	192 475	125. 677
Majoritaire : scrutin direct à la majorité simple (5 ans)	Scrutin direct, proportionnel de liste (5 ans)	Scrutin direct mixte (4 ans) : de listes avec répartition à la proportionnelle pour la Chambre et srutin majoritaire plurinominal pour le Sénat (NB: vote obligatoire).	Scrutin direct proportionnel (5 ans)	Scrutin direct proportionnel de liste (5 ans)
6/30	57/150	55/513	14/127	25/125
20%	38%	10,72%	11,02%	20%
	74 /150	151/513	Membre le plus jeune 35 ans	23/125
	49,33%	29,43%		18,40%
	76 /150	362/513	Membre le plus âgé 78 ans	99/125
	50,67%	70,57%		79,20%
	La communauté germanophone de Belgique (environ 71.000 personnes) compte d'office un siège réservé sur le quota belge (25, puis 24 sièges) au parlement européen, élu direct dans une circonscription germanophone, et un siège sur 60 au Sénat de Belgique, ce dernier étant élu par le parlement de la communauté germanophone de Belgique.			
	7/180	102/180	41/180	142/180
25/180	16/180	96/180	74/180	161/180
Ouverte	Ouverte	Obstruée	Obstruée	Réprimée
Bancs opposés	Demi-cercle	Salle de classe	Demi-cercle	Salle de classe

Tableau comparatif de 30 parlements dans le monde

	PAYS	CANADA	CHINE
CRITÈRE DE COMPARAISON	INDICE DE MESURE	Parlement du Canada / Parliament of Canada	Quanguo Renmin Daibiao Dahui / Assemblée populaire nationale de Chine
REPRESENTATION			
DROIT DE VOTE UNIVERSEL	OUI/NON + ÂGE D'OBTENTION DU DROIT	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans
RAPPORT CITOYEN/DÉPUTÉ	NOMBRE D'HABITANTS POUR 1 DÉPUTÉ	106. 070	459 555
MODE DE SCRUTIN	DIRECT/INDIRECT (NOMBRE D'ANNÉES DE LA LÉGISLATURE)	Majoritaire : scrutin direct majoritaire uninominal simple (scrutin majoritaire à un tour) (4 ans)	Scrutin indirect, majoritaire absolu (5 ans)
EGALITÉ DE GENRE	NOMBRE DE FEMMES ÉLUES / ENSEMBLE DES DÉPUTÉS	91/338	742/2980
		27%	24.9%
REPRÉSENTATION DES JEUNES	NOMBRE DE DÉPUTÉS DE 45 ANS ET MOINS	82/338	344/2.980
		24,20%	11,54%
	NOMBRE DE DÉPUTÉS DE PLUS DE 46 ANS	256/338	2.633/2.980
		75,80%	88,36%
REPRÉSENTATION DES MINORITÉS SOCIO-CULTURELLES	NOMBRE DE SIÈGES RÉSERVÉS À DES MINORITÉS / NOMBRE TOTAL DE SIÈGES	Pas de sièges directement réservés	
CONTEXTE HORS PARLEMENT			
LIBERTÉ DE LA PRESSE*	BAROMÈTRE MONDIAL DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE 2018 (REPORTERS SANS FRONTIÈRES)	18/180	176/180
PERCEPTION DE LA CORRUPTION*	INDICE DE LA PERCEPTION DE LA CORRUPTION 2017 (TRANSPARENCY INTERNATIONAL)	8/180	77/ 180
PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA VIE POLITIQUE**	INDICE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (CIVICUS 2018)	Evaluation en cours	Fermée
DISPOSITION DES SIEGES			
FORME INTÉRIEURE		Bancs opposés	Salle de clasee

* Le moins est le mieux.
** Voir page 41 pour des précisions sur les différents types de société civile.

ESPAGNE	ETATS-UNIS	FRANCE	HAÏTI	HONGRIE
Congreso de los Diputados / Congrès des Députés	House of Representatives / Chambre des Représentants	Assemblée nationale	Chambre des Députés	Orszaggyules / Assemblée nationale
Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans (Les citoyens mariés âgés d'au moins 16 ans le jour de l'élection ont également le droit de vote.)
132 685	597 998	69 683	71 886	49 166
Scrutin direct mixte (4 ans) : circonscriptions plurinominales = scrutin à listes bloquées avec répartition proportionnelle, alors que circonscriptions uninominales : scrutin majoritaire simple	Scrutin direct majoritaire uninominal (2 ans)	Scrutin uninominal direct majoritaire à deux tours (5 ans) / Scrutin indirect pour le Sénat	Scrutin direct majoritaire (à deux tours si nécessaire) (4 ans)	Scrutin direct mixte (4 ans) : scrutin majoritaire pour 106 sièges pourvus dans les circonscriptions et scrutin proportionnel pour 93 députés élus sur des listes nationales
137/350	84/435	228/576	3/119	25/199
39,14%	19,63%	39,58%	2,54%	12,56%
91/350	62/435	90/576	41/119	80/199
26%	14,25%	15,63%	34,45%	40,2%
258/350	373/435	486/576	48/119	119/199
73,71%	85,75%	84,38%	40,34%	59,8%
				12 députés en plus des 199 élus sont des "défenseurs nationaux" et représentent les minorités nationales vivant en Hongrie.
31/180	45/180	33/180	68/180	73/180
42/180	16/180	23/180	157/180	66/180
Rétrécie	Rétrécie	Rétrécie	Obstruée	Obstruée
Fer à cheval	Demi-cercle	Demi-cercle	Salle de classe	Fer à cheval

	PAYS	INDE	IRAK
CRITÈRE DE COMPARAISON	INDICE DE MESURE	Sansad / Parlement	Council of Representatives of Iraq / Conseil des Représentants de l'Iraq
REPRESENTATION			
DROIT DE VOTE UNIVERSEL	OUI/NON + ÂGE D'OBTENTION DU DROIT	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans
RAPPORT CITOYEN/DÉPUTÉ	NOMBRE D'HABITANTS POUR 1 DÉPUTÉ	2 341 774	113 422
MODE DE SCRUTIN	DIRECT/INDIRECT (NOMBRE D'ANNÉES DE LA LÉGISLATURE)	Scrutin direct mixte (5 ans) : à la majorité simple pour la Chambre, à la proportionnelle indirecte pour le Sénat	Scrutin direct proportionnel (4 ans)
EGALITÉ DE GENRE	NOMBRE DE FEMMES ÉLUES / ENSEMBLE DES DÉPUTÉS	64/542	83/329
		11,81%	25.3% (sur les listes de candidats, 1/3 doit être des femmes)
REPRÉSENTATION DES JEUNES	NOMBRE DE DÉPUTÉS DE 45 ANS ET MOINS	124/542	86/329
		22,88%	26,14%
	NOMBRE DE DÉPUTÉS DE PLUS DE 46 ANS	417/542	231/329
		76,94%	70,21%
REPRÉSENTATION DES MINORITÉS SOCIO-CULTURELLES	NOMBRE DE SIÈGES RÉSERVÉS À DES MINORITÉS / NOMBRE TOTAL DE SIÈGES	Sièges réservés aux tribus et groupes autochtones répertoriés et aux Intouchables, groupés sous forme de castes (doivent être inscrites). Ceci représente plus ou moins 27% du parlement.	8/329 réservés aux minorités religieuses
CONTEXTE HORS PARLEMENT			
LIBERTÉ DE LA PRESSE*	BAROMÈTRE MONDIAL DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE 2018 (REPORTERS SANS FRONTIÈRES)	138/180	160/180
PERCEPTION DE LA CORRUPTION*	INDICE DE LA PERCEPTION DE LA CORRUPTION 2017 (TRANSPARENCY INTERNATIONAL)	81/180	169/180
PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA VIE POLITIQUE**	INDICE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (CIVICUS 2018)	Obstruée	Réprimée
DISPOSITION DES SIEGES			
FORME INTÉRIEURE		Fer à cheval	Salle de classe

* Le moins est le mieux.
** Voir page 41 pour des précisions sur les différents types de société civile.

ITALIE	JORDANIE	MAROC	NAMIBIE	PAYS-BAS
Camera dei Deputati / Chambre des Députés	Majlis Al-Umma / Assemblée nationale	Barlaman / Parlement	National Assembly / Assemblée nationale	Tweede Kamer der Staten-Generaal / Chambre des Représentants
Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans
62 570	46 969	85 691	111 214	75 280
Scrutin direct mixte (5 ans) : proportionnel de liste pour 398 sièges et majoritaire à un tour pour 232 sièges	Scrutin direct mixte (4 ans) : scrutin proportionnel de liste ouverte. Tous les candidats doivent faire partie d'une liste électorale. Chaque électeur émet deux suffrages, l'un pour une liste complète, l'autre pour un candidat de son choix sur cette liste. Chaque liste se verra octroyer des sièges dans son district proportionnellement au nombre de voix qu'elle a remportées, en tenant compte du nombre total d'électeurs de ce district.	Scrutin direct proportionnel de liste (4 ans)	Scrutin direct de liste avec répartition à la proportionnelle (5 ans)	Scrutin direct de liste avec répartition à la proportionnelle (4 ans)
225/630	20 /115	81/395	48/104	54/150
35,71%	15,38%	20,51%	46,15%	36%
288/630	Membre le plus jeune : 31 ans	111/395	14/104	76/150
45,71%		28,1%	13,46%	50,67%
342/630	Membre le plus âgé : 79 ans	276/395	87/104	94/150
54,29%		69,87%	83,65%	62,67%
	Sièges réservés aux minorités religieuses (9 pour chrétiens et 3 pour circassiens/tchétchènes) + 15 pour les femmes			
46/180	132/180	135/180	26/180	3/180
54/180	59/180	81/180	53/180	8/180
Ouverte	Obstruée	Obstruée	Rétrécie	Ouverte
Demi-cercle	Cercle	Demi-cercle	Bancs opposés	Demi-cercle

	PAYS	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	ROUMANIE
CRITÈRE DE COMPARAISON	INDICE DE MESURE	Assemblée nationale	Parlamentul Romaniei / Parlement de la Roumanie
REPRESENTATION			
DROIT DE VOTE UNIVERSEL	OUI/NON + ÂGE D'OBTENTION DU DROIT		Oui, dès 18 ans
RAPPORT CITOYEN/DÉPUTÉ	NOMBRE D'HABITANTS POUR 1 DÉPUTÉ	163 360	73 000
MODE DE SCRUTIN	DIRECT/INDIRECT (NOMBRE D'ANNÉES DE LA LÉGISLATURE)	Scrutin direct mixte (5 ans) : scrutin majoritaire simple dans les circonscriptions comptant un siège à pourvoir. L'électeur se prononce pour un seul candidat. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix est proclamé élu et scrutin proportionnel dans les circonscriptions comptant au moins deux sièges à pourvoir. Le vote a lieu au scrutin proportionnel de listes ouvertes à une seule voix préférentielle.	Scrutin direct, proportionnel de liste (4 ans)
EGALITÉ DE GENRE	NOMBRE DE FEMMES ÉLUES / ENSEMBLE DES DÉPUTÉS	44/492	68/329
		8,9%	20.67%
REPRÉSENTATION DES JEUNES	NOMBRE DE DÉPUTÉS DE 45 ANS ET MOINS	131/492	157/329
		26,6%	47,72%
	NOMBRE DE DÉPUTÉS DE PLUS DE 46 ANS	361/492	171/329
		73,4%	51,98%
REPRÉSENTATION DES MINORITÉS SOCIO-CULTURELLES	NOMBRE DE SIÈGES RÉSERVÉS À DES MINORITÉS / NOMBRE TOTAL DE SIÈGES		La Constitution de la Roumanie et la Loi électorale confèrent aux organisations des citoyens appartenant a des minorités nationales, au cas où celles-ci n'auraient pu obtenir aux élections au moins un mandat de parlementaire, le droit a un mandat de député, si elles obtiennent au niveau de tout le pays un nombre de suffrages d'au moins 5 % du nombre moyen de suffrages valablement exprimés pour l'élection d'un député à l'échelon national.
CONTEXTE HORS PARLEMENT			
LIBERTÉ DE LA PRESSE*	BAROMÈTRE MONDIAL DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE 2018 (REPORTERS SANS FRONTIÈRES)	154/180	44/180
PERCEPTION DE LA CORRUPTION*	INDICE DE LA PERCEPTION DE LA CORRUPTION 2017 (TRANSPARENCY INTERNATIONAL)	161/180	59/180
PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA VIE POLITIQUE**	INDICE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (CIVICUS 2018)	Fermée	Rétrécie
DISPOSITION DES SIEGES			
FORME INTÉRIEURE		Salle de classe	Salle de classe

* Le moins est le mieux.
** Voir page 41 pour des précisions sur les différents types de société civile.

ROYAUME-UNI	RUSSIE	SÉNÉGAL	SINGAPOUR	SUÈDE
House of Commons / Chambre des Communes	Federalnoye Sobraniye / Assemblée fédérale	Assemblée nationale	Parliament / Parlement	Riksdagen / Parlement
Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 21 ans	Oui, dès 18 ans
46 199	232 077	90 770	54 802	27 977
Scrutin direct majoritaire (5 ans)	Scrutin direct proportionnel de liste (5 ans)	Scrutin direct mixte (5 ans) : majoritaire de liste pour 105 membres élus dans les circonscriptions et proportionnel de liste au niveau national (60 sièges)	Scrutin direct majoritaire simple pour 89 députés / 100 (5 ans) + 9 nommés par le Président pour 2 ans et demi + Les partis d'opposition peuvent nommer jusqu'à neuf membres hors circonscription en choisissant parmi leurs candidats non élus ceux qui ont recueilli le plus grand pourcentage de suffrages à l'élection générale.	Scrutin direct proportionnel de liste (4 ans)
208/650	57/450	69 /165	23/100	161/349
32%	12,67%	41,82%	23%	46,13%
241/650	62/450	31/165	35/100	168/349
37,08%	13,78%	18,79%	35%	48,14%
409/650	373/450	110/165	65/100	181/349
62,92%	82,89%	66,67%	65%	51,86%
40/180	148/180	50/180	151/180	2/180
8/180	135/180	66/180	6/180	6/180
Rétrécie	Réprimée	Rétrécie	Obstruée	Ouverte
Bancs opposés	Salle de classe	Cercle	Bancs opposés	Demi-cercle

Tableau comparatif de 30 parlements dans le monde

	PAYS	TURQUIE	UNION EUROPÉENNE	RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
CRITÈRE DE COMPARAISON	INDICE DE MESURE	Türkiye Büyük Millet Meclisi / Grande Assemblée nationale de Turquie	Parlement européen	Parlement de la région de Bruxelles-Capitale
REPRESENTATION				
DROIT DE VOTE UNIVERSEL	OUI/NON + ÂGE D'OBTENTION DU DROIT	Oui, dès 18 ans	Oui, dès 18 ans (16 ans en Autriche)	Oui, dès 18 ans
RAPPORT CITOYEN/DÉPUTÉ	NOMBRE D'HABITANTS POUR 1 DÉPUTÉ	130 452	68 149	13 542
MODE DE SCRUTIN	DIRECT/INDIRECT (NOMBRE D'ANNÉES DE LA LÉGISLATURE)	Scrutin direct proportionnel de liste (4 ans)	Scrutin direct proportionnel (5 ans)	Scrutin direct proportionnel (5 ans)
EGALITÉ DE GENRE	NOMBRE DE FEMMES ÉLUES / ENSEMBLE DES DÉPUTÉS	104/596	271/751	37/89
		17,45%	37%	41,67%
REPRÉSENTATION DES JEUNES	NOMBRE DE DÉPUTÉS DE 45 ANS ET MOINS	Membre le plus jeune :29 ans	Membre le plus jeune : 26 ans	34,8%
	NOMBRE DE DÉPUTÉS DE PLUS DE 46 ANS	Membre le plus âgé : 79 ans	Membre le plus âgé : 86 ans	65,2%
REPRÉSENTATION DES MINORITÉS SOCIO-CULTURELLES	NOMBRE DE SIÈGES RÉSERVÉS À DES MINORITÉS / NOMBRE TOTAL DE SIÈGES			17 sièges réservés aux élus néerlandophones /89 sièges
CONTEXTE HORS PARLEMENT				
LIBERTÉ DE LA PRESSE*	BAROMÈTRE MONDIAL DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE 2018 (REPORTERS SANS FRONTIÈRES)	157/180		Idem Belgique (7/180)
PERCEPTION DE LA CORRUPTION*	INDICE DE LA PERCEPTION DE LA CORRUPTION 2017 (TRANSPARENCY INTERNATIONAL)	81/180		Idem Belgique (16/180)
PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA VIE POLITIQUE**	INDICE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (CIVICUS 2018)	Réprimée		Idem Belgique (ouverte)
DISPOSITION DES SIEGES				
FORME INTÉRIEURE		Demi-cercle	Demi-cercle	Demi-cercle

* Le moins est le mieux.
** Voir page 41 pour des précisions sur les différents types de société civile.

Éditeur responsable : Charles Picqué, Président

Dépôt légal : D/2019/5.977/02

Coordination et gestion éditoriale : Pierre Dejemeppe, Marie Strowel et Stefaan Van Gijseghem.

Rédaction : Émilien Paulis, Fanny Sbaraglia (CEVIPOL), Serge Govaert, Lionel Rubin, avec la collaboration du service législatif du parlement bruxellois.

Groupe de travail du parlement bruxellois sur l'organisation du trentième anniversaire : Michel Beerlandt, Pierre Dejemeppe, Sophie Dierickx, Willem Draps, Lionel Kesenne, Laurent Lefèvre, Charles Picqué, Marie Strowel, Stefaan Van Gijseghem, Patrick Vanleemputten.

Conception graphique et mise en pages : Paf !

Impression : Peeters nv, Heerent.

Photos : Alamy, Belga Image, Dreamstime, Marcel Vanhulst.

FSC
www.fsc.org
MIX
Paper from responsible sources
FSC® C004965